

GUIDE de pêche

2026

09

Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
de l'Ariège



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

GÉNÉRATION
PÊCHE

05 61 600 700 / www.peche-ariège.com



SOMMAIRE

Nouveautés	2	Modes de pêche durant la fermeture de la pêche du brochet	44
Où va l'argent ?	3	Les lacs de 2^{ème} catégorie	45
Les cartes de pêche	4	Les moniteurs guides de pêche en Ariège	46
Dates utiles	5	Les hébergements pêche	47
Le calendrier de l'école fédérale majeur	6	Les poissons de nos lacs et rivières	48
Les parcours de pêche	7	Les écrevisses	50
Bethmale, Lers, Parcours passion	7	Les alevinages 2025	52
Parcours truite loisir	8	La carte piscicole	57
Le calendrier de l'école fédérale mineur	10	Reconnaitre les salmonidés	3 ^{ème} de couv
Les animations 2026	12		
Les concours de pêche	13		
Les AAPPMA et Bassins versants	15		
Bassin versant Haute-Ariège Quérigut	16		
Bassin versant Couserans	24		
Bassin versant Pays d'Olmes	32		
Bassin versant Arize Lèze	36		
Bassin versant Basse Ariège	40		



Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ariège

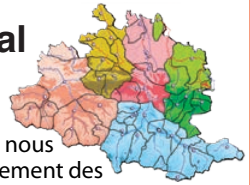
336 rue Antoine de St-Exupéry
Parc technologique delta sud 09340 VERNIOLLE



www.peche-ariège.com



05 61 600 700



Ami(es) Pêcheur(es),

Nous voici quasiment arrivés au terme du mandat que vous nous avez confié en 2022. La fin de l'année 2026 verra le renouvellement des mandats de toutes nos structures associatives (AAPPMA et Conseil d'Administration Fédéral). Durant cette année nous poursuivrons nos missions au service de nos structures associatives en restant attachés aux principes fondamentaux de notre loisir pêche, à savoir un loisir populaire, convivial et solidaire ouvert à toutes et tous sur la très grande majorité du territoire.

Bien entendu tout cela ne pourrait se concrétiser sans le soutien financier important du Club Halieutique Interdépartemental. En vous acquittant de la vignette halieutique vous donnez les moyens financiers nécessaires à votre Fédération pour mener à bien toutes les missions qui lui sont confiées. Ce geste n'est pas symbolique, il marque votre attachement à la liberté de pouvoir pratiquer votre loisir dans la majeure partie du territoire national.

L'année 2025 a vu la concrétisation de bons nombres d'actions engagées précédemment. Tout d'abord la garderie qui poursuit sa montée en puissance avec l'apport d'une quinzaine de «gardes particuliers» qui oeuvrent sur l'ensemble du territoire. La cellule « animation » a pris son rythme de croisière avec l'organisation de la coupe de l'Ariège (5 concours pêche au coup et feeder) et un concours float-tube.

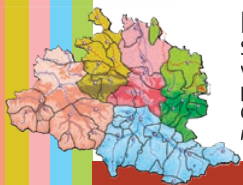
Une fois de plus, avec l'ensemble de vos Conseils d'Administration, je voudrais remercier les présidents et bénévoles des AAPPMA ainsi que les membres de notre Conseil d'Administration fédéral pour leur entière implication. Nous poursuivrons nos actions en direction de la préservation et de la reconquête de l'état de nos cours d'eau. Remerciements à tout notre personnel administratif et technique qui ont oeuvré tout au long de l'année pour mener à bien toutes nos missions.

A l'aune de la nouvelle saison, je vous souhaite une belle ouverture.

Amitiés halieutiques.

Le Président,
Jean-Pierre DIMON





Pêcheurs lisez attentivement ce guide

Sa lecture vous informera de la réglementation générale et locale de la pêche en vigueur sur le département de l'Ariège. En ayant connaissance de son contenu, vous pourrez vous éviter le désagrément d'un procès verbal.

Ce guide est édité en janvier 2026. Son contenu est susceptible de modifications qui n'engagent en rien la responsabilité de la fédération de pêche.

Nouveautés 2026



Plaquette règlementation : voir 17) Pêche de la carpe : **pêche de nuit interdite** sur le lac de Filheit.

AAPPMA du Carla de Roquefort : création d'un No-Kill sur la rivière Douctouyre, commune de Ilhat (voir page 34 et plaquette règlementation).



AAPPMA de Saverdun : ouverture du lac de Rivière, commune de Saverdun. En **No-Kill** sur la **totalité du lac** (voir page 43 et plaquette règlementation).

AAPPMA de Tarascon sur Ariège : extension de la limite amont du No-Kill sur l'Ariège, commune de Tarascon (voir page 21 et plaquette règlementation).

Pêche en float tube interdite sur la retenue de Soulcem.

Fermeture retenue de Gnioure : en raison de travaux de sécurisation, la retenue sera fortement abaissée et la **pêche fermée** en 2026.



Autres travaux EDF : Abaissement programmé des retenues des Bésines, du Rialet (Laurenti) et de l'étang majeur des Bassiès. La **pêche restera ouverte** sur ces 3 retenues mais les accès et les conditions de pêches pourront être altérées. Nous vous invitons à consulter la page Facebook fédérale ou à vous renseigner auprès de la Fédération de pêche si vous souhaitez vous y rendre.

09

**LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE**
ET DANS TOUS LES DOMAINES DE LA VIE !



TOURISME



PATRIMOINE



SOLIDARITÉ



SPORT



COLLÈGES



URBANISME



EAU



TRÈS HAUT
DÉBIT



CULTURE



ROUTES

ariège.fr



09 43 03 09 09
Mairie du Département de l'Ariège
5,7 rue du Cais de la Ville
09 000 0000

TOUJOURS LÀ
POUR VOUS

Ariège
le département
09

OU VA L'ARGENT ?

Répartition de la recette de la vente d'une carte de pêche au sein des différents pôles de votre fédération.



PÔLE ADMINISTRATIF - COMPTABLE

- Gestion des cartes de pêche, des dépositaires etc
- Assermentation des gardes pêche particuliers
- Appuis administratifs auprès des 41 AAPMA (réglementation etc.)
- Informations aux pêcheurs

PÔLE ANIMATION

- Ecole de Pêche Fédérale
- Education sensibilisation à l'environnement
- Appuis aux AAPMA (Atelier Pêche Nature, animations locales etc.)

PÔLE HALIEUTISME - COMMUNICATION

- Ré-empoissonnement et gestion de parcours
- Mise à l'eau - Pontons PMR
- Réalisation du guide de pêche, plaquettes, panneaux
- Labellisation de gîtes de pêche

PÔLE POLICE DE LA PÊCHE ET SURVEILLANCE DES MILIEUX

- Veille écologique
- Gestion des tirs de cormorans
- Suivis des populations de visons d'Amérique

PÔLE TECHNIQUE

- Débits et températures des cours d'eau
- Parasitologie (maladie de la PKD)
- Avis technique auprès des partenaires
- Aménagements, travaux de restauration
- Suivis des populations de poissons et d'écrevisses

TENSION ATTENTION

Protégez-vous du risque électrique !

Pêcheur
Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Gardez vos distances et ayez toujours le réflexe Tension, Attention !

Pêchez ces conseils en mode tension

- Téléchargez et utilisez l'application LignesVieilles qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

	CARTES ET VIGNETTES DISPONIBLES	PUBLIC CONCERNE	DUREE DE VALIDITE (pendant l'année civile)	RECIPROCITE AVEC LE CHI L'EHO L'URNE	PECHE EN LACS DE MONTAGNE et AUX LACS DE MONTBEL, FILHET, MONDELY et LOTS FEDERAUX *	PRIX
CARTES ANNUELLES	INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE	TOUT PUBLIC MAJEUR	ANNEE	OUI	OUI	114,00 €
	ANNUELLE PERSONNE MAJEURE	TOUT PUBLIC MAJEUR	ANNEE	NON	NON	87,00 €
	VIGNETTE CHI	TOUT PUBLIC MAJEUR	ANNEE	OUI	OUI	40,00 €
	ANNUELLE PERSONNE MINEURE	JEUNE MOINS DE 18 ANS AU 1 ^{er} JANVIER DE L'ANNEE	ANNEE	OUI (OFFERTE)	OUI	27,00 €
	DECOUVERTE FEMME	FEMME MAJEURE	ANNEE	TOUTE LA FRANCE	OUI	42,00 €
	DECOUVERTE	JEUNE MOINS DE 12 ANS AU 1 ^{er} JANVIER DE L'ANNEE	ANNEE	OUI (OFFERTE)	OUI	8,00 €

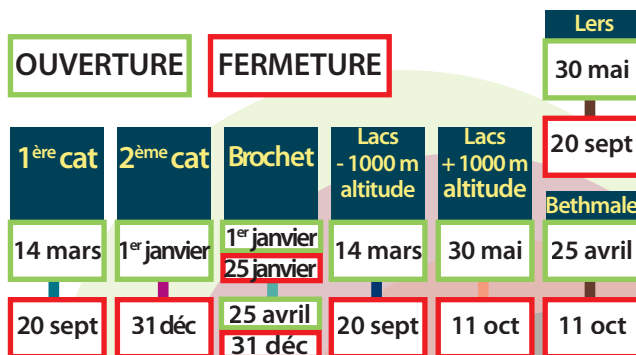
CARTES COURTES DUREES	JOURNALIERE	TOUT PUBLIC MAJEUR	1 JOUR	VALABLE UNIQUEMENT DANS LE DEPARTEMENT DU LIEU DE PECHE	OUI	16 €
	HEBDOMADAIRE	TOUT PUBLIC MAJEUR	7 JOURS CONSECUTIFS	OUI (OFFERTE)	OUI	36,50 €

PECHEUR d'UNE CARTE DE PECHE ANNUELLE D'UN DEPARTEMENT NON RECIPROCAIRE	PERSONNE MAJEURE DEPARTEMENTALE	TOUT PUBLIC MAJEUR	ANNEE	NON	NON	45,20 €
	PERSONNE MINEURE	TOUT PUBLIC MINEUR	ANNEE	OUI	OUI	20,60 €
	JOURNALIERE DEPARTEMENTALE	TOUT PUBLIC MAJEUR	1 JOUR	NON	OUI	10,80 €
	HEBDOMADAIRE DEPARTEMENTALE	TOUT PUBLIC MAJEUR	7 JOURS	OUI	OUI	22,10 €
	INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE	TOUT PUBLIC MAJEUR	ANNEE	OUI	OUI	72,20 €
	VIGNETTE CHI	TOUT PUBLIC MAJEUR	ANNEE	OUI	OUI	40,00 €

DETAILS	NOMBRE DE CANNES	
CPMA : 41,80 € Cot Statut : 45,20 € RECIPROCITE : 27 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)	Carte destinée à toute personne majeure désirant pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat par tous les modes de pêche autorisés, dans tous les départements adhérents au CHI, à l'EHO, l'URNE et sur les lots fédéraux et domaniaux.
CPMA : 41,80 € Cot Statut : 45,20 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)	Carte destinée à toute personne majeure désirant pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat par tous les modes de pêche autorisés, uniquement sur les cours d'eau du département hors lots fédéraux et domaniaux.
CHI : 40,00 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)	Vignette réciproitaire à ajouter à votre carte annuelle personne majeure pour pouvoir pêcher dans tous les départements adhérents au CHI, à l'EHO, l'URNE et sur les lots fédéraux et domaniaux.
CPMA : 6,40 € Cot Statut : 20,60 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)	Carte pour les enfants agés de 12 ans (au 1 ^{er} janvier de l'année) à 18 ans désirant pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat par tous les modes de pêche autorisés. Réciprocité offerte pour la pêche dans les départements adhérents au CHI, à l'EHO, l'URNE et sur les lots fédéraux et domaniaux.
CPMA : 19,60 € Cot Statut : 22,40 €	1 SEULE LIGNE	Carte destinée aux femmes désirant s'initier ou se perfectionner à la pêche à une seule ligne en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat par tous les modes de pêche autorisés. Réciprocité totale pour la pêche dans toute la France et sur les lots fédéraux et domaniaux.
CPMA : 1,00 € Cot Statut : 7,00 €	1 SEULE LIGNE	Carte destinée aux enfants de 0 à 12 ans (au 1 ^{er} janvier de l'année) désirant pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat. Elle autorise la pêche à une seule ligne exclusivement. Réciprocité offerte pour la pêche dans les départements adhérents au CHI, à l'EHO, l'URNE et sur les lots fédéraux et domaniaux.

CPMA : 5,20 € Cot Statut : 10,80 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)	Carte destinée aux pêcheurs occasionnels désirant pêcher sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département (lots fédéraux et domaniaux inclus) en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat par tous les modes de pêche autorisés. Carte valable uniquement dans le département du lieu de pêche.
CPMA : 14,40 € Cot Statut : 22,10 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)	Carte permettant de pêcher pendant 7 jours consécutifs en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat par tous les modes de pêche autorisés. Réciprocité offerte pour la pêche dans les départements adhérents au CHI, à l'EHO, l'URNE et sur les lots fédéraux et domaniaux. (Carte disponible toute l'année)

CPMA : DEJA ACQUITTEE Cot Statut : 45,20 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)
CPMA : DEJA ACQUITTEE Cot Statut : 20,60 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)
CPMA : DEJA ACQUITTEE Cot Statut : 10,90 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)
CPMA : DEJA ACQUITTEE Cot Statut : 22,10 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)
CPMA : DEJA ACQUITTEE Cot Statut : 45,20 € RECIPROCITE : 27 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)
CHI : 40,00 €	SELON REGLEMENTATION (voir memento)



Glossaire : CHI : Club Halieutique Interdépartemental | EHO : Entente Halieutique du Grand Ouest | URNE : Union Réciproitaire du Nord Est | Cot Statut : Cotisation Statutaire | CPMA : Cotisation Protection des Milieux Aquatiques |* voir memento | ** pêcheur titulaire d'une carte annuelle personne majeure du CHI, de l'URNE, ou de l'EHO.

ANIMATIONS PÊCHE

THÉMATIQUES	C'EST QUOI ?	DATES	TARIFS
 TOC	PÊCHE DE LA TRUITE EN DÉRIVE NATURELLE	20/03 11/04 27/03 24/04 03/04	40 €
 MOUCHE	PÊCHE DE LA TRUITE EN SÈCHE (GOBAGE EN SURFACE) OU EN NYMPHE (SOUS L'EAU)	11/04 06/06	40 €
 FLOAT TUBE	PÊCHE DES CARNASSIERS LES PIEDS DANS L'EAU, DANS UNE EMBARICATION SPÉCIALEMENT CONÇU POUR LA PÊCHE	10/07 24/07	50 €
 FEEDER	PÊCHE AU MOULINET PERMETTANT DE REMPLIR DE BELLES BOURRICHES DE POISSONS BLANCS	17/07 31/07	40 €
 BATEAU	PÊCHE DES CARNASSIERS AUX LEURRES EN BATEAU	09/10 10/10	50 €

Dans le cadre de la lutte contre la COVID :
application des mesures sanitaires à l'Ecole de Pêche selon les dispositions réglementaires.

**TRANSPORT ASSURÉ À PARTIR DE
VERNIOLLE (9H-17H).**

MATÉRIEL ET DROIT DE PÊCHE FOURNI.

Les lieux des animations seront précisés ultérieurement en fonction des conditions des cours d'eau et plans d'eau.

L'école de pêche se réserve le droit d'annuler une animation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

MODALITES :

- Inscription obligatoire.
- Prévoir une tenue vestimentaire adaptée et le(s) repas nécessaire(s).
- **Règlement à l'inscription**

IMPORTANT :

Ces temps d'animation restent à un niveau de découverte. Pour approfondir votre technique, vous devrez vous rapprocher d'un moniteur-guide de pêche particulier.



RÉSERVATION AU 05 61 600 700

PARCOURS FAMILLE



Ce sont des parcours aménagés pour accueillir les familles désireuses de passer une journée de détente à la pêche (coin pique-nique, activités de loisir,...) De dimensions «nature», ils sont gérés pour permettre à chacun de capturer un poisson et de connaître l'émotion des premières sensations.

- Aménagements handipêche 
- Location de cannes et vente d'appâts sur site (sauf étang de Lers)
- Espace pique-nique, parking, sanitaires

REGLEMENTATION : 10 prises / jour / pêcheur

Alevinage toutes les semaines au lac de Bethmale et tous les mois à l'étang de Lers.

LAC DE BETHMALE

ETANG DE LERS

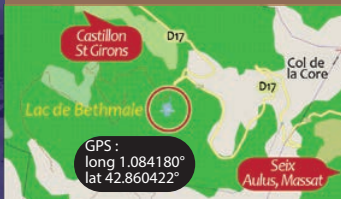
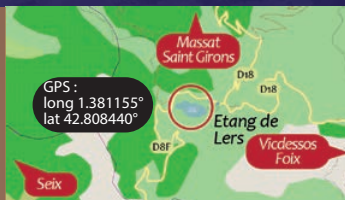
[06 45 53 38 22 / 05 61 96 11 33]

Mail : contact@pechelacdebethmale.fr

www.pechelacdebethmale.fr

Ouvert du 25 avril au 11 octobre 2026

Fermeture les mercredis et jeudis sauf juillet et août, ouverture tous les jours.
Pêche autorisée du lever du jour à 19h.
1 canne autorisée. 10 prises / j / pêcheurs.
Asticot et vif interdits. Leurre autorisé.
Ouverture exceptionnelle le jeudi 14 mai.
Parcours -12ans : du 4 juillet au 30 août.



PERIODE D'OUVERTURE

30 mai au 20 septembre 2026

TARIFS

Lac de Bethmale

Pêcheur avec sa carte de pêche	17 €
Pêcheur sans carte de pêche	22,20 €
Enfant -12 ans avec une carte de pêche	10 €
Enfant -12 ans sans carte de pêche	15,20 €

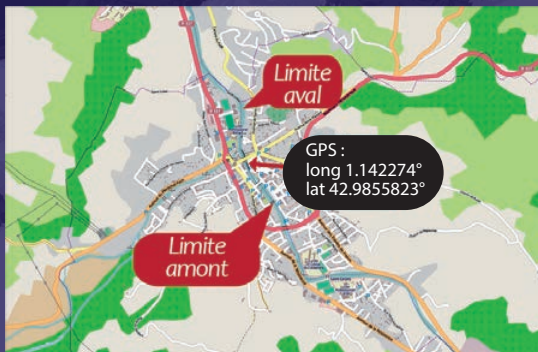
Lac de Bethmale

PARCOURS PASSION



Ce parcours répond aux attentes des pêcheurs « confirmés » ou « spécialisés ». Ces pêcheurs recherchent des parcours de haute qualité piscicole et halieutique, réputés pour la qualité de leur gestion et de leurs peuplements et permettant les pratiques correspondantes dans les meilleures conditions.

SAINT GIRONS Le Salat



Parcours de pêche en mode sans tuer
Parcours en 1^{ère} catégorie situé en centre ville
Nombreux points de restauration sur place
Parkings situés le long du parcours
Sanitaires publics en plusieurs points du parcours
Limite amont : passerelle des Vicomtes
Limite aval : digue caire

PERIODE D'OUVERTURE :
14 mars au 20 septembre 2026

PARCOURS TRUITE LOISIR

Des AAPMA, en partenariat avec la fédération de pêche, ont mis en place des parcours, faciles d'accès, alimentés en truites fario et arc-en-ciel : les parcours Truite Loisir. Ils sont destinés aux débutants qui s'initient à la pêche de la truite et également aux pêcheurs confirmés souhaitant passer un moment agréable au bord de l'eau.

Dates d'empoissonnement



Truite Arc en ciel

MARS	MAI
samedi 21	vendredi 01
AVRIL	jeudi 14
samedi 04	samedi 30
samedi 18	JUIN
	samedi 13

Pêche interdite les 2 jours précédant les dates d'empoissonnement.

Périodes d'empoissonnement

2 alevinages par mois en mars, avril, juin et 3 en juillet.



Truite Fario

La réglementation

Quota* 5 truites/ jour/ pêcheur

Maille salmonidés : 20 cm

L'heure d'ouverture de la pêche sur ces parcours est la même que l'heure légale de pêche générale.

Gravières de Savignac : 1 seule ligne autorisée.

Dates d'empoissonnement



Truite Arc en ciel

MARS	MAI
samedi 14	vendredi 01
AVRIL	jeudi 14
samedi 04	samedi 30
samedi 18	JUIN
	samedi 13

Pêche interdite les 2 jours précédant les dates d'empoissonnement.

L'ARGET / SAINT PIERRE DE RIVIERE

Asticot interdit sur l'Arget

Gestion : AAPMA de Serres sur Arget - La Truite de la Barguillière

Longueur : 1400 m

Limite amont : Confluence avec le ruisseau Pesquié **A**

Le parcours quitte l'Arget à la chaussée de la centrale du Picou et se poursuit sur le canal

Limite aval : Extrémité du canal de la centrale du Picou **B**

long 1.548519° lat 42.963836°

long 1.564319° lat 42.958960°

LE SALAT / SAINT GIRONS

Gestion : AAPMA de St Giron - La truite noire saint gironnaise

Longueur : 1000 m

Limite amont : Entrée de la voie d'accès au Sictom **A**

Limite aval : La chaussée Arial amont **B**

long 1.160877° lat 42.975344°

long 1.148925° lat 42.976176°

L'ARIZE / LA BASTIDE DE BESPLAS

Gestion : AAPMA de La Bastide de Besplas - les pêcheurs du Besplas

Longueur : 650 m

Limite amont : Chaussée du moulin d'en haut **A**

Limite aval : Pas du cheval (fond du terrain de sport) **B**

long 1.276847° lat 43.168521°

long 1.271316° lat 43.169061°

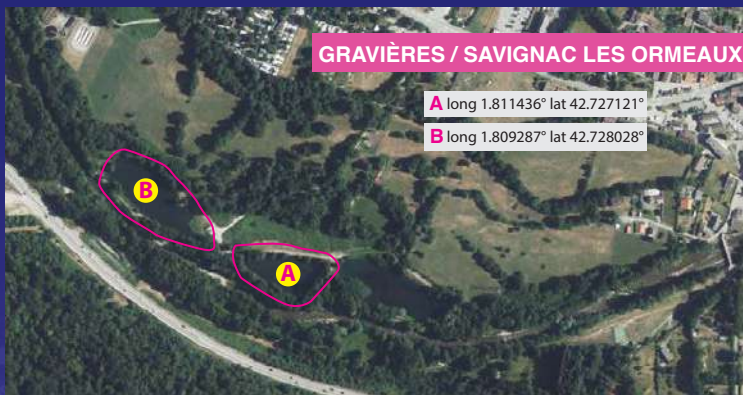
Dates d'empoissonnement

MAI	AOÛT
vendredi 08	lundi 03
samedi 23	lundi 17
JUIN	SEPTEMBRE
samedi 13	samedi 19
JUILLET	
lundi 20	

Pêche interdite les 2 jours précédant les dates d'empoissonnement (sauf juillet et août).
1 seule ligne autorisée sur les 3 gravières.



Truite Arc en ciel



GRAVIÈRES / SAVIGNAC LES ORMEAUX

A long 1.811436° lat 42.727121°

B long 1.809287° lat 42.728028°

Gestion : AAPMA d' Ax les thermes - La Fario de la Haute Ariège

Gravières concernées : **A** et **B**

Gardez vos distances avec les lignes électriques :
veuillez respecter les zones identifiées pour votre sécurité.

* Le quota de truites pêchées et conservées en vigueur sur la rivière Ariège.

Il est de 5 truites dont 2 fario max par jour et par personne sur le parcours truite loisir de Foix.

Ailleurs sur la rivière Ariège, il reste à 10 truites par jour et par personne mais, avec un maximum de 2 truites fario conservées (exemple : 10 arc en ciel, ou 9 arc + 1 fario, ou 8 arc + 2 fario).

Cette réglementation concerne uniquement l'axe Ariège entre le pont de Savignac pour la limite amont et la sortie du département pour la limite aval.

Dates d'empoissonnement

MARS	JUIN
samedi 14	samedi 06
samedi 28	samedi 20
AVRIL	JUILLET
samedi 11	samedi 04
samedi 25	

Pêche interdite les 2 jours précédant les dates d'empoissonnement.



Truite Arc en ciel



L'ARIEGE / FOIX

long 1.616004° lat 42.956667°

long 1.612162° lat 42.959512°

Gestion : AAPMA de Foix - La truite ariégeoise

Longueur : 500 m

Limite amont : Passerelle du parc Bouychères **A**

Limite aval : Chaussée du moulin de Foix **B**

ANIMATIONS PÊCHE 2026

pour mineurs

TRUITE AU TOC

Une pêche « traditionnelle » aux appâts naturels dans de petits ruisseaux pour taquiner les truites fario.

20 €

28 mars	23 avril	30 avril
21 avril	24 avril	30 mai
22 avril	28 avril	26 août

EAUX VIVES 2nde CAT **1**

Nos eaux vives de seconde catégorie regorgent de poissons de belles tailles. Barbeaux et chevesnes à vue.

20 €

09 juillet	28 juillet	14 août
10 juillet	30 juillet	19 août
24 juillet		

PÊCHE AU FEEDER

Pêche au moulinet permettant de remplir rapidement de belles bourriches de poissons blancs.

20 €

08 juillet	21 juillet	05 août
10 juillet	23 juillet	12 août

CARPE DE JOUR

Technique de pêche permettant d'attraper des poissons de plusieurs kilos et vivre des sensations mémorables.

20 €

23 mai	13 juin	28 juillet
--------	---------	------------

CARNASSIERS DU BORD

Une pêche itinérante au lancer, à la recherche des carnassiers de nos plans d'eau et cours d'eau.

20 €

07 juillet	15 juillet	
08 juillet	29 juillet	20 août

CARNASSIERS EN BATEAU

2

Une évasion sur l'eau pour découvrir la pêche des carnassiers sous une autre dimension à bord du bateau de la fédération de pêche.

40 €

28 août	29 octobre
20 octobre	30 octobre
22 octobre	07 novembre
23 octobre	14 novembre
27 octobre	21 novembre
28 octobre	05 décembre

BARCOUP

1

Profitez d'un bateau pour approcher les poissons blancs afin de les pêcher au coup, une technique simple revisitée.

40 €

16 juillet	29 juillet	18 août
17 juillet	30 juillet	21 août
23 juillet		

TON 1^{er} CONCOURS



Pour découvrir l'ambiance d'un concours de pêche, épaulé par un animateur. Partage et perfectionnement au rendez-vous !
Expérience minimale requise.

Feeder 10 octobre 20 €



8⁺
ans10⁺
ans12⁺
ans

**TRANSPORT ASSURE A PARTIR DE
VERNIOLLE.**

MATERIEL DE PECHE FOURNI.

*Les lieux des animations seront précisés
ultérieurement en fonction des conditions
des cours d'eau et plans d'eau.*

*L'école de pêche se réserve le droit
d'annuler une animation si le nombre
d'inscrits est insuffisant.*

MODALITES

- Inscription obligatoire
- Être titulaire d'une carte de pêche valide.
- Prévoir une tenue vestimentaire adaptée
et le(s) repas nécessaire(s).

Règlement à l'inscription

*Thématiques limitées en nombre
d'inscription / jeune / an*

1 1 inscription max pour la saison 2026

2 2 inscriptions max pour la saison 2026

**Pas de limitation du nombre d'inscription
pour les autres animations.**

*Le nombre de places proposées par
animation est susceptible d'évoluer en
fonction de la disponibilité des encadrants*



Inscription par mail non acceptée

CARPE EN SOIREE

Une soirée passée au pied des
cannes pour découvrir l'ambiance de
la pêche de nuit et tenter d'attraper
des poissons de plusieurs kilos.

20 €

Soirée du 20 juin (16h-00h)

Soirée du 28 août (16h-00h)

PERFECTIONNEMENT TRUITE

Vive et combative, la truite ne se
laissera attraper que si vous abordez
sa capture avec la technique adaptée
aux conditions du moment. Le fouet, le
leurre, le toc. Nous vous enseignerons
la technique ou vous perfectionnerons.

20 €

21 mars	24 avril	22 juillet
21 avril	30 avril	13 août
22 avril	09 juillet	

TRUITE A LA MOUCHE

L'apprentissage de la pêche à la mouche
au fouet te permettra de capturer une truite
à l'aide de nymphes ou de la faire monter
en surface avec une sèche : un moment
fort en émotion.

20 €

04 avril	23 mai	26 août
23 avril	15 juillet	27 août
29 avril	25 août	

CARNASSIERS EN FLOAT TUBE

Pêche des carnassiers, les pieds
dans l'eau, sur une embarcation
spécialement conçue pour la pêche.

30 €

07 juillet	11 août	23 octobre
16 juillet	27 août	26 octobre
22 juillet	20 octobre	27 octobre
04 août	21 octobre	28 octobre
06 août	22 octobre	29 octobre

DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA COVID :
application des mesures sanitaires à l'Ecole de
Pêche selon les dispositions réglementaires.



Activités de découverte
pêche et milieux aquatiques
(Toute l'année)

scolaires : programme d'éducation à l'environnement
centres de loisirs : journées baptême pêche, séjours pêche et nature
et découverte des milieux aquatiques.

Les AAPMA organisent

Voir les pages AAPMA pour les contacts

22 février	LE MAS D'AZIL	Brocante pêche
28 février	VARILHES - Salle Jean-Jaurès	Brocante pêche
16 juin	VARILHES - Lac de Pécard	Animation enfants école de Varilhes
21 juin	VARILHES - Stade de St Jean de V.	Animation enfants
27 juin	VARILHES - École de Laborie	Animation enfants
8 juillet	VARILHES - Ariège à Crampagna	Concours de pêche tout public
12 juillet	LE MAS D'AZIL - Bout de la ville	Concours de pêche tout public
18 juillet	QUÉRIGUT - Barrage Rialet	Concours tout public
18 juillet	SAVERDUN - Lac d'Ampouillac	Concours pêche au coup adultes
18 juillet	DAUMAZAN - Campagne/Arize	Concours de pêche tout public
juillet/août	AX - Parc du TEICH	Animations enfants de 5 à 12ans
juil/août/sept	AX - Sablières de Savignac	Animations enfants ALAE
juillet/sept	Ax - Parc du TEICH	Animations EHPAD
8 août	SIGUER - Lieu dit le Gravier	Animation enfants
15 août	VARILHES - Stade de Varilhes	Animation enfants
5 septembre	VARILHES - Stade de Varilhes	Fête des associations
non communiqué	LE MAS D'AZIL	Pêche des écrevisses envahissantes tout public

Les Atelier Pêche Nature

de SAINT GIRONS Depuis 2003, école de pêche ouverte tous les mercredis. Mathieu FACHIN ☎06 72 18 81 12 Jean-Luc SERVAT ☎06 88 20 00 37	de SAVERDUN Créée en 2019, école de pêche ouverte le mercredi de 14 à 16 h, d'avril à juillet et de septembre à novembre. Claude RESPAUD ☎07 72 31 56 42
de TARASCON SUR ARIÈGE Laurent SENTENAC ☎06 82 95 44 76	de BELESTA / LE PEYRAT Créée en 2025, école de pêche ouverte à l'Aiguillon le mercredi de 14 à 17 h, d'avril à juillet. Jean-Paul MARVIELLE ☎06 31 61 76 61

Les Clubs

• **PESCA** (Pêche Educative et Sportive de la Carpe Ariégeoise) - Infos : Stéphane DAUNAS ☎06 64 44 16 49

• **Club Mouche de l'Ariège** - Débutants et confirmés, jeunes et adultes. Pêche loisir, stages, sorties, compétitions départementales, régionales, nationales. Infos : Clément PARENT ☎07 82 65 20 75 ariegemouche.free.fr

LES CONCOURS DE PÊCHE ORGANISÉS PAR LA FÉDÉRATION

Différents concours de pêche vous sont proposés tout au long de l'année. Pour tout les goûts, ou presque, soyez curieux et venez découvrir les multiples thématiques qui s'offrent à vous dans une ambiance conviviale, de partage et de transmission.

COUPE DE L'ARIÈGE (COUP)

🏆 5 Manches

- 📍 STE CROIX VOLVESTRE 📅 27 juin
- 📍 MIREPOIX 📅 11 juillet
- 📍 MAZÈRES 📅 19 septembre
- 📍 SAVERDUN 📅 03 octobre
- 📍 ST-YBARS 📅 10 octobre

Participation à 3 dates minimum pour être éligible au classement général.

Organisation à consulter sur :

- 🌐 www.peche-ariège.com
- 📘 [federationpecheariège](https://www.facebook.com/federationpecheariège)



CONCOURS FLOAT-TUBE (CARNASSIERS)

🏆 1 Manche

- 📍 LAC DE MONTBEL 📅 31 octobre

Organisation à consulter sur :

- 🌐 www.peche-ariège.com
- 📘 [federationpecheariège](https://www.facebook.com/federationpecheariège)



JUNIOR FISHING TOUR (<18ANS)

🏆 2 Manches (championnat 2025-2026)

- 📍 ST-YBARS 📅 27 septembre 2025 (a déjà eu lieu)
- 📍 ST-YBARS 📅 30 mai 2026
à venir (championnat 2026-2027) :
- 📍 ST-YBARS 📅 26/09/2026 et 21/10/2026

Circuit jeunes de pêche aux leurres.
Tous niveaux / 2 catégories d'âge :
- Juniors (-14ans) - Espoirs (14 à 17 ans).
Des manches départementales, des finales régionales
et le titre de champion de France à la clé.

Organisation à consulter sur :

- 🌐 www.peche-ariège.com
- 📘 [federationpecheariège](https://www.facebook.com/federationpecheariège)



La population de saumon atlantique (*Salmo salar*) présente sur l'Ariège résulte d'un programme de restauration. Après avoir passé 1 à 3 ans en mer, les saumons viennent se reproduire dans cette rivière. L'Association MIGADO en partenariat avec la Fédération de Pêche et l'Office Français de la Biodiversité a procédé en 2025 :

différence entre jeune saumon et truite



- au déversement de 158 150 jeunes saumons atlantiques (alevins et pré-estivaux) répartis sur 30 points de lâcher sur l'Ariège entre Saverdun et le barrage de Guillot,
- à un suivi biologique sur les zones de reproduction naturelle et de repeuplement, 5 secteurs contrôlés par pêches électriques entre Foix et Pamiers.

Vous risquez donc de capturer sur l'Ariège :

- des jeunes saumons à ne pas confondre avec des truites mesurant entre 4 et 25 cm
- des saumons adultes mesurant entre 0,50 et 1,00 m dans les secteurs de l'Ariège accessibles à la remontée (limite amont : barrage de Labarre à Foix).

Dans tous les cas, les saumons doivent être relâchés immédiatement avec précaution. Des contrôles fréquents sont réalisés pour cette espèce.

Si le poisson possède une marque, merci de noter son numéro, la taille approximative ainsi que la date et le lieu de capture et d'adresser ces informations à la Fédération de Pêche de l'Ariège. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet : www.migado.fr
 Les opérations de repeuplement en saumon atlantique sont financées par :



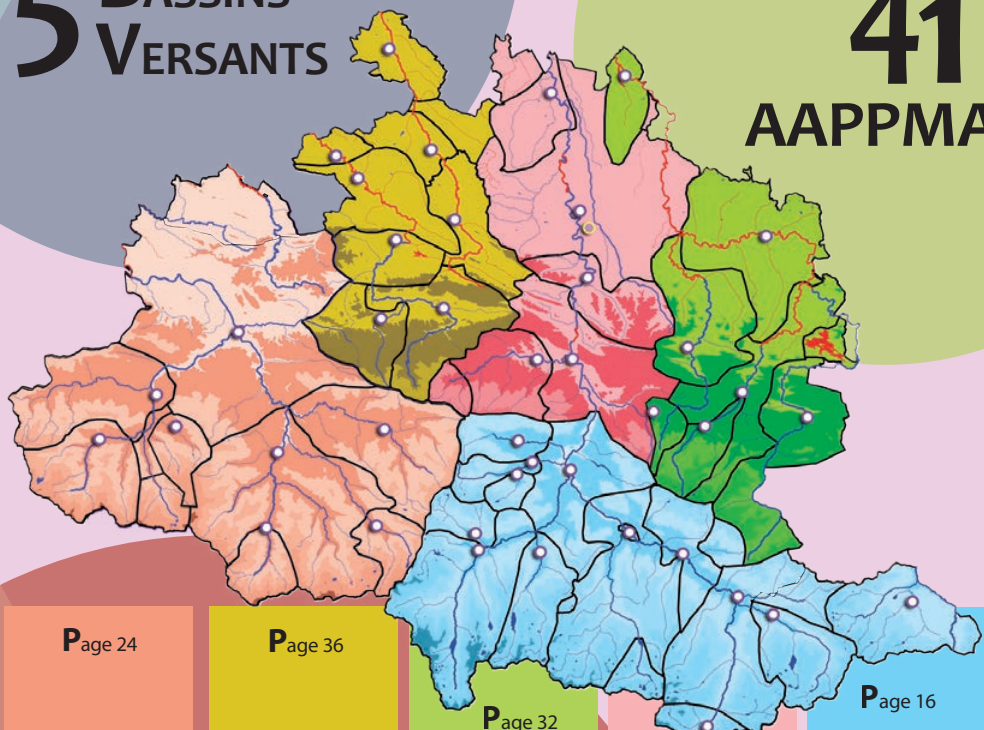
Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional



Lac de FILHEIT

5 BASSINS VERSANTS

41 AAPPMA



Page 24

COUSERANS

Page	
25	SENTEIN
26	SAINT GIRONS
27	MASSAT
28	AULUS
28	COUFLENS
30	SEIX
31	CASTILLON
31	BETHMALE

BASSIN DU SALAT

Page 36

ARIZE LEZE

Page	
37	LA BASTIDE DE BESPLAS
37	CASTELNAU DURBAN
37	DAUMAZAN
38	LA BASTIDE DE SEROU
38	LE MAS D'AZIL
39	LEZAT/LEZE
39	LE FOSSAT
39	PAILHES

BASSIN DE L'ARIZE

Page 32

PAYS D'OLMES

Page	
33	LAVELANET
33	BELESTA / LE PEYRAT
34	FREYCHENET
34	CARLA DE ROQUEFORT
35	MAZERES
35	MIREPOIX
35	MONTFERRIER

BASSIN DE L'HERS

Page 40

BASSE ARIÈGE

Page	
41	FOIX
41	SERRES SUR A.
42	VARILHES
43	SAVERDUN
43	PAMIRS

BASSIN DE L'ARIÈGE

Page 16

HAUTE ARIÈGE

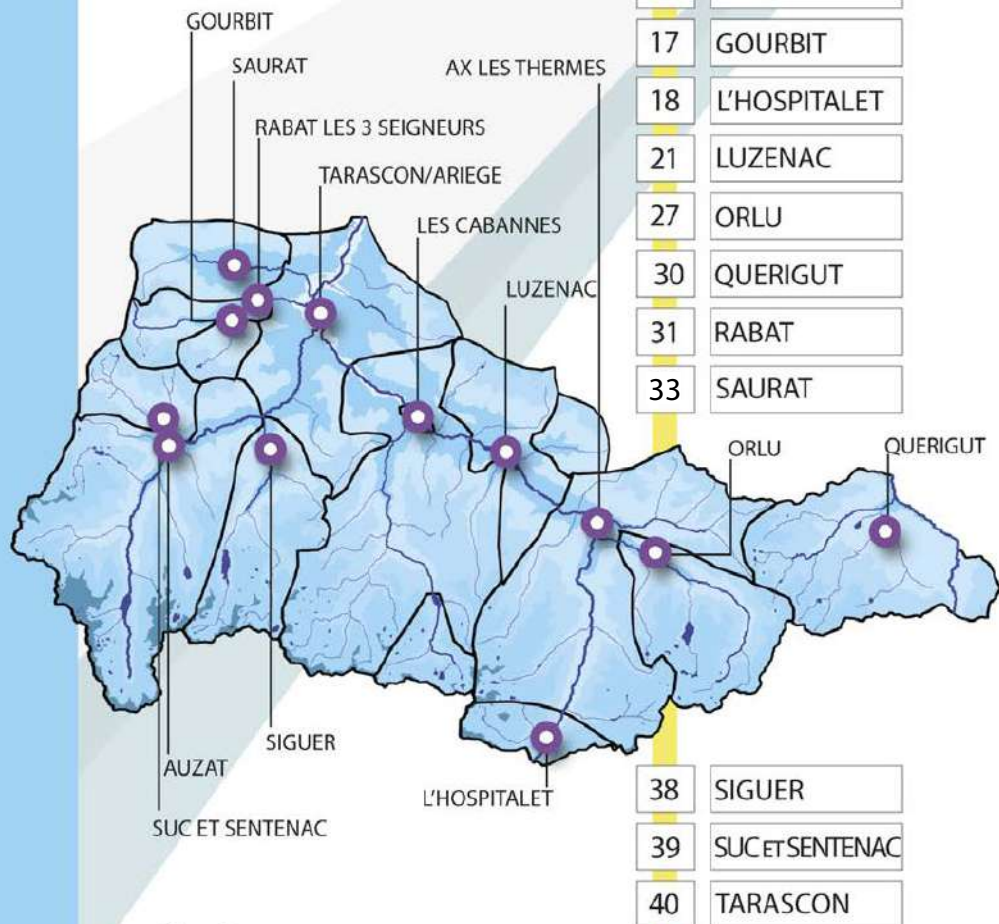
Page	
17	AX LES THERMES
17	LUZENAC
18	AUZAT
18	GOURBIT
18	SAURAT
19	LES CABANNES
19	RABAT
19	SUC ET SENTENAC
20	ORLU
20	SIGUER
21	TARASCON
21	L'HOSPITALET
22	QUERIGUT

BASSIN DE L'ARIÈGE



HAUTE ARIÈGE QUERIGUT

13 AAPPMA



Légendes :

- | | | | |
|--|---|--------------------------------------|-------------------------------|
| Limite d'AAPPMA | ST Etangs et cours d'eau en pêche sans tuer | RP Réserve préfectorale | FP Parcours labellisés FNPF |
| Cours d'eau et plans d'eau 2 ^{ème} catégorie | CP Carte de pêche (dépositaires) | PS Parcours spécialisé | D Découverte |
| Limite de pêche à l'asticot / cours d'eau 1 ^{ère} catégorie | P Parcours truite loisir | RS Réserve de société | F Famille |
| Plans d'eau asticot autorisé | H Poste handpêche | Ast Asticox autorisé | P Pession |
| Plans d'eau | S Siège de la Fédération de Pêche | Ast Asticot interdit | R Refuges gardes |
| Réserve | N AAPPMA - N° de l'AAPPMA | 1 ^{ère} catégorie piscicole | R Retenues |
| Etang en réserve (pêche interdite) | | 2 ^{ème} catégorie piscicole | H Hébergement labellisé pêche |

3 - LA FARIO DE LA HAUTE ARIÈGE

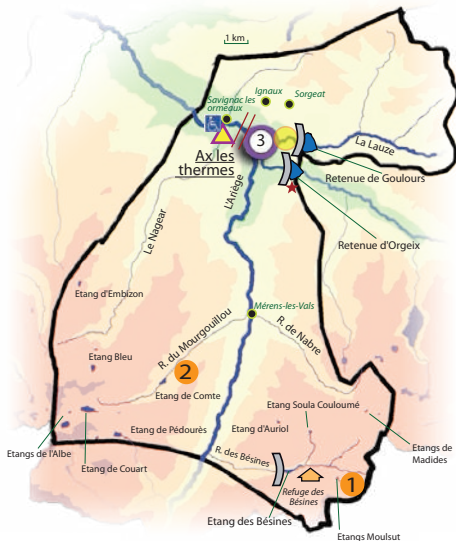
AX LES THERMES • Président : Jean-Louis FUGAIRON

Tél : 06 80 40 13 90

Trésorier : Jean-Pierre SAINT-FELIX
Tél : 06 07 21 54 30



1cat



secteur d'influence piscicole : L'Ariège, du ruisseau des Bésines jusqu'à Savignac les Ormeaux. La Lauze (à l'exception des étangs de Bauzeille) - L'Orège du Lac d'Orgeix (ou Campauleil) jusqu'à la confluence avec l'Ariège - Lac de Goulours. **Gravières de Savignac.**

RS **réserve de société : La Lauze : Commune d'AX LES THERMES**
Limite amont : pont noir - Limite aval : confluence avec l'Ariège.

ST **parcours sans tuer : Fédération de pêche de l'Ariège**
Commune de Merens les vals : 1 2 étangs de Moulut (1,2ha, alt 2218m), 2 Ruisseau du Mourguillou (560m) : limite amont: exutoire de l'étang de Comte - limite aval: les cascades (fin de la jasse).

postes handipêche : Sablières de Savignac - commune de Savignac les Ormeaux

CP **dépositaires (cartes de pêche)** :
• office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Ax les thermes 05 61 64 60 60
• AAPMA, JP Saint-Felix à Savignac
• mairie de Merens 05 61 64 33 77
• camping La Marmotte à Savignac 05 61 64 24 40

PARCOURS TRUITE LOISIR (voir page 9)

Observations : Asticot autorisé sur la rivière Ariège en aval de la confluence de la Lauze et sur le plan d'eau de Campauleil. Le plan d'eau du parc du Tech est exclusivement réservé aux animations pêche pour enfants, scolaires et handicapés.

Pêche sur les gravières de Savignac les Ormeaux : le site est classé en 2nd catégorie. **La pêche à 1 seule ligne y est autorisée.**

Rappel : Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la retenue de Goulours (+1000m alt) sont le 30 mai et 11 octobre 2026.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la retenue de Campauleil (moins de 1000m alt) sont le 14 mars et 20 septembre 2026.

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).



1cat

21 - LA TRUITE LUZENACIENNE

LUZENAC • Président : Gilbert ASNA Tél : 05 61 64 43 17

Trésorier : Elie GOMES Tél : 05 61 64 41 67



secteur d'influence piscicole : L'Ariège en amont d'Urs au Castelet. Ruisseaux d'Urs, Caussou sur 4 km - Ruisseau de Lassur aval jusqu'à la prise d'eau EDF.

ST **parcours sans tuer : L'Ariège : 1** Communes de Luzenac et Garanou (675m) limite amont : tapis descente des Talcs - limite aval : pont en pierre de Garanou.

CP **dépositaire (cartes de pêche)** :
• office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Ax les thermes 05 61 64 60 60

Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège.

Lot fédéral : Etang d'Appy.

Parcours privé : Labail et ses affluents - Ruisseau de Caussou au dessus d'Unac.

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).

2 - LA TRUITE DU MONTCALM



1cat

AUZAT • Président : Didier GUAL Tél : 05 61 64 35 81 et 06 78 29 48 57
• Trésorier : Georges MANENT Tél : 05 61 64 85 24 et 07 83 54 09 84

réserve préfectorale (fédération) : Ruisseau de Mounicou - Commune d'AUZAT - plateau de Laminas (long 200 m)
Limite amont : 150m amont de la passerelle - limite aval : tête de cascade du Laminas.

RP

réserves de société : Le Vicdessos : Commune d'AUZAT (rive droite) : Limite amont : le four à chaux - Limite aval : barrage EDF (rive gauche) : Limite amont : confluent ruisseau de Saleix - Limite aval : parcours handipêche
Ruisseau de Goullet : Commune de GOULLET Limite amont : pont du moulin - Limite aval : pont d'Olbier
Le Vicdessos : Commune d'AUZAT Limite amont : pont d'Ensem - Limite aval : chemin du Farrier
Le Vicdessos : Commune Val de Sos Limite amont : confluence ruisseau de Sem - Limite aval : pont démolé de Camplong

RS

parcours enfants - 12 ans : Ruisseau du Saleix : Commune d'AUZAT Limite amont : pont du Barry - Limite aval : confluence Vicdessos

PS

parcours sans tuer : Fédération de pêche de l'Ariège
Commune d'Auzat : 1 étang d'Alate (2 ha, alt 1868m), 2 Ruisseau de l'Escale (700m) : limite amont : panneau indicateur du parcours - limite aval : 1^{ère} cascade à l'aplomb du refuge de Bassiès.

ST

postes handipêche : commune d'Auzat - Retenue EDF - limite amont : confluence ruisseau du Saleix. Limite aval : limite de l'aménagement.

CP

dépôtaires (cartes de pêche) :

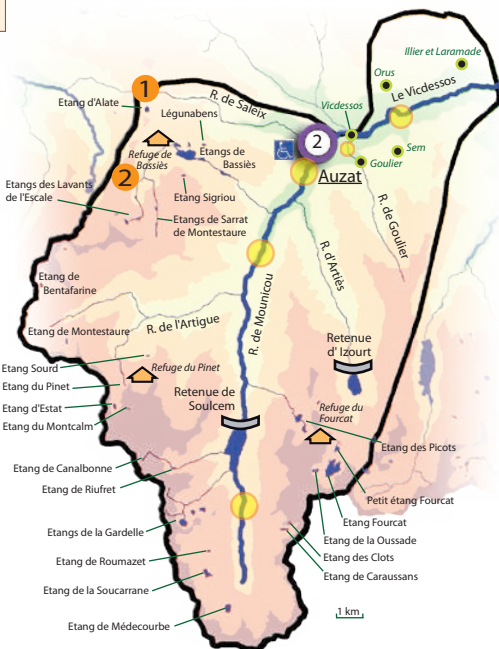
- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Vicdessos 05 61 64 60 60
- refuge de Bassiès (période estivale) T (encart «Refuge»)
- AAPPMA Auzat : Gilles HIJAR 07 50 81 49 52, Didier GUAL 06 78 29 48 57

CP

Refuge Pêche

refuge de Bassiès 1650 m - accès 3h30 (de la vallée d'Auzat)
accès 2h30 (de la vallée d'Aulus) • 06 81 96 39 71

secteur d'influence piscicole : Le Vicdessos en amont du confluent de Siguer à Laramade. Les ruisseaux : L'Artigue, Mounicou, Artès, Saleix, Illier, Orus, Sem, Goullet.



1cat

17 - SOCIETE DE PÊCHE D'ARTAX

GOURBIT • Président : Gilles TEYCHENNE Tél : 06 87 50 58 18
• Trésorier : Gérard RIBES Tél : 06 40 18 04 17

secteur d'influence piscicole : Ruisseau de Piche, d'Artax. Etang d'Artax (ou Artats).

dépôtaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Tarascon/Ariège 05 61 64 60 60

CP



1cat

33 - LA TRUITE SAURADELLE

SAURAT • Président : Guy FRAYSSINET Tél : 06 76 31 45 00
• Trésorier : Jean-Bernard ROUZOUZ Tél : 06 77 87 35 20

secteur d'influence piscicole : Le Saurat, des plâtrières au col de Port. Ruisseaux de Loumet et Arse.

dépôtaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Tarascon/Ariège 05 61 64 60 60

CP



8 - LA TRUITE CABANNAISE

LES CABANNES • Président : Jean-Pierre GONCALVES Tél : 05 61 03 87 27
et 06 87 86 80 12 • Trésorier : Pierre SORDELET Tél : 06 82 87 66 82



secteur d'influence piscicole : *L'Ariège, d'Aulos (pont RN, limite aval) jusqu'à 200m en amont de la centrale d'Albiès en rive gauche (panneau bleu, limite amont) . *L'Aston, de la confluence avec l'Ariège jusqu'au pont de Château-Verdun en amont de Lapanar.

RP réserve préfectorale : **L'Ariège - Commune des CABANNES** - Canal de la micro-centrale du Foussat - Limite amont : vannes d'entrée du canal - limite aval : restitution rivière Ariège

RS réserve de société : **Canal du pont de Verdun** - Rive droite rivière Aston et rive gauche Ariège sur enceinte pisciculture de Les Cabannes

ST **parcours sans tuer** : **L'Ariège** Commune des Cabannes (300m) : 1 limite amont: digue de la micro-centrale du Foussat - limite aval: restitution canal de fuite du Foussat



postes handipêche : commune des Cabannes - postes aménagés au camping municipal

CP **dépôtaires (cartes de pêche)** :

- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises aux Cabannes 05 61 64 60 60
- Les Trésors de l'Aston aux Cabannes 05 81 29 81 68
- camping du pays de Beille aux Cabannes 05 61 64 77 45

refuge du Rulhe 2185 m - accès 1h30 (depuis le parking de Las Peyres)
• 05 61 65 65 01

Observations : Alevinage étang de Riète : 1^{er} samedi du mois d'août.
Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège.

Lots fédéraux : retenues de Riète (non représentée sur la carte) et Lapanar.

Lot AAPMA : ruisseaux de l'Aston en amont de Lapanar. Lacs de montagne : Cabailières (2), Mirabail, Coume de Varilhes, Fontargente (3), Estagnol, Jouca (2).

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).



31 - SOCIETE DE PECHE DE LA COURBIERE

RABAT • Président : Nicolas GALAN BENAC
Tél : 06 87 13 68 03 • Trésorier :
Enzo SOULACROUX Tél : 07 77 88 35 79



secteur d'influence piscicole : La Courbière en amont de Surba. Ruisseau de Freychinet. Les étangs bleu et Tirou.

CP **dépôtaires (cartes de pêche)** :
• office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Ax les thermes et Tarascon/Ariège 05 61 64 60 60

39 - LA TRUITE SUCATELLE

SUC ET SENTENAC • Président : Valentin DELPY Tél : 06 38 27 12 31
• Trésorier : Théo CRETU Tél : 06 29 13 99 22



secteur d'influence piscicole : Le Suc en Amont de Videssos et ses affluents.

RS **réserves de société** : **Ruisseau de Menthé (totalité) et Ruisseau de Suc** : Limite amont : pont de Pontaud - Limite aval : Castel d'Ani.

CP **dépôtaires (cartes de pêche)** :
• office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Videssos 05 61 64 60 60

27 - SOCIETE DE PECHE D'ORLU



1cat

ORLU • Président : Laurent VERNIOLLE Tél : 06 33 67 44 23
• Trésorier : Sylvain AUTHIER Tél : 06 78 81 30 13

secteur d'influence piscicole : L'Oriège en amont du lac d'Orgeix au pont de Caralp et ses affluents.

réserves préfectorales (fédération): **L'Oriège - Commune d'ORLU** - Limite amont : pas de Balussière - limite aval : 3km en aval du pas, au refuge (cabane au niveau de la jasse du printemps) **Ruisseau Eychouze - Commune d'ORLU** - Limite amont : 1^{ère} passerelle en amont du lac de Naguille, limite aval : entrée du lac.

parcours sans tuer : **L'Oriège** Commune d'Orgeix ① (400m) : limite amont: lieu-dit Payssière - limite aval: lieu-dit «La Moulasse» face à l'aqueduc.

dépôtaires (cartes de pêche) :

- mairie d'Orlu au village 05 61 64 21 70
- mairie d'Orgeix au village 05 61 64 20 08
- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Ax les thermes 05 61 64 60 60

Observations : Parcours de pêche réservé aux riverains et contribuables fonciers des communes d'Orlu et d'Orgeix : L'Oriège, du pont de Caralp (amont) au pont des Abattuts (Maison des loups) (aval) - Le ruisseau de la vallée d'Orgeix (Néjar) du déversoir du lac d'Ayguelongue (amont) à sa confluence avec l'Oriège (camping d'Orlu en aval).

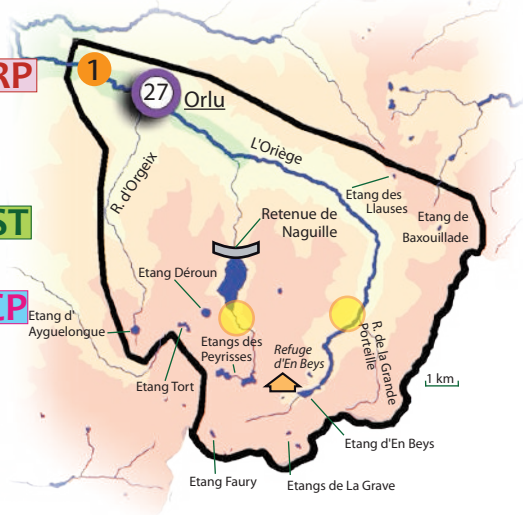
Refuge Pêche

refuge d'EnBeys 1970 m - accès 3h30 (depuis le parking de La réserve d'Orlu) • 05 61 64 24 24

RP

ST

CP



38 - LA TRUITE SIGUEROISE



1cat

SIGUER • Président : Didier CAPELLE Tél : 05 61 05 90 25 et 06 03 58 85 75 Trésorier : Daniel PORTA Tél : 06 10 98 74 00

secteur d'influence piscicole : Les lacs jusqu'à la frontière avec l'Andorre. Le Siguer en amont de Laramade et ses affluents. Ruisseau et retenue de Gnioure.

réserves préfectorales : **Ruisseau le Siguer - Commune de SIGUER** - Limite amont : pont sortie de Siguer ou de la Palanque - limite aval : barrage EDF dans le village **Canal de la scierie** - Le canal sur toute sa longueur.

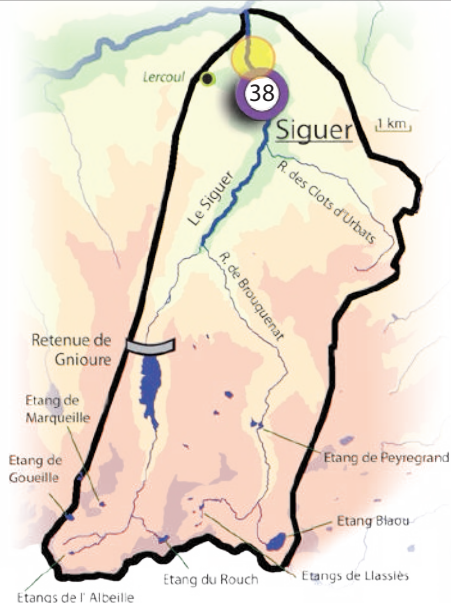
dépôtaires (cartes de pêche) :

- AAPPMA de Siguer - Ancienne poste à Siguer 06 03 58 85 75
- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Tarascon/Ariège 05 61 64 60 60

Observations : Etangs de Neych et Redouneilles des vaches et des brebis (hors gestion AAPPMA), réservés aux ayant droits de la commune de Siguer.

RP

CP



40 - ASSOCIATION DE PÊCHE DU TARASCONNAIS



1cat

TARASCON • Président : Simon MIONI
Tél : 06 45 19 09 10 • Trésorier : Christophe
MONLONG - Tél : 06 82 20 43 30



secteur d'influence piscicole : L'Ariège, d'Ormolac-Ussat les bains jusqu'au Pont du Diable. Le Saurat, de la confluence avec l'Ariège jusqu'à la digue des plâtrières. La Courbière, de la confluence avec l'Ariège jusqu'à Surba. Le Videssos, de la confluence avec l'Ariège jusqu'en aval du ruisseau de Siguer. Les ruisseaux de Miglos, Génat, Allens, Fourcat, Sécaille, Larnoum, Arnave.

RP

réserves préfectorales : **L'Ariège - Commune de TARASCON** -

Limite amont : 100 m en amont de la confluence avec le Videssos - Limite aval : l'île (pointe amont ou pointe sud) **Ru de Serbel - Commune de MERCUS** - Limite amont : gué en amont - lieu-dit Gargantos. Limite aval : 1^{er} pont du village.

L'Ariège - Barrage de MERCUS : Limite amont : Barrage de Mercus - Limite aval : 150 m en aval. **Le Videssos - Commune de TARASCON** - Limite amont : passerelle de Sabart - Limite aval : falaise (215 m en aval de la passerelle).

RS

réserve de société : **Le Videssos : Commune de TARASCON** (long 150 m)

Limite amont : 1^{er} toboggan, restitution d'eau de la centrale - Limite aval : confluence avec l'Ariège.

ST

parcours sans tuer : **1 L'Ariège Communes d'ARIGNAC, BOMPAS et TARASCON**

(2000 m) limite amont : pointe amont de l'île (aval du pont de Tarascon) - limite aval : seuil de Bompas **2 Le Videssos Commune de TARASCON** (760 m) limite amont : pont de Sabart - limite aval : 1^{er} toboggan, restitution d'eau de la centrale, fin de réserve. **3 L'Ariège Commune de TARASCON** (2280 m) limite amont : Trou de Testa (lat 42.8304° lon 1.6144°) - limite aval : 100 m en amont de la confluence avec le Videssos **4 Le Videssos Commune de NIAUX** (1460 m) limite amont : prise d'eau du canal du camping des grottes (lat 42.8100° lon 1.5884°) - limite aval : la digue en aval immédiat des forges de Niaux.

CP

dépôtaires (cartes de pêche) :

- tabac presse à Tarascon/Ariège 04 90 91 12 78
- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Tarascon/Ariège 05 61 64 60 60

Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège y compris le plan d'eau de Mercus Garrabet. Pêche à 2 lignes dans la retenue de Garrabet (pas au delà du barrage d'oxygénation de Bompas à 200m environ en aval du pont de la SNCF). **Quota sur la rivière Ariège** entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).

AAPPMA affiliée à la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS)



1cat

18 - SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE L'HOSPITALET

L'HOSPITALET • Président : Philippe ROUSSET Tél : 06 26 86 63 82 Trésorier : Virginie ROUSSET Tél : 05 61 05 21 71



L'Hospitalet
près l'Andorre

secteur d'influence piscicole : L'Ariège, du barrage Verdier à la confluence du ruisseau des Bésines. Les ruisseaux Sisca et Baldaquès.

RS

réserves de société : **Ruisseau de Parigot : commune de L'HOSPITALET PRES L'ANDORRE** Limite amont : restitution débit réservé EDF Limite aval : confluence avec l'Ariège **Ruisseaux de la gare et de la mine.**

CP

dépôtaires (cartes de pêche) :

- camping municipal à L'Hospitalet 05 61 05 21 10
- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Ax les thermes 05 61 64 60 60

30 - AAPPMA DU CANTON DU QUÉRIGUT

QUÉRIGUT • Président : Jean-François SANCHE
Tél : 06 49 19 16 51 • Trésorier : Henri BEL

Tél : 06 31 67 27 41

secteur d'influence piscicole : L'Aude, la Bruyante, le Laurenti, le Quérigut et leurs affluents.

réserve préfectorale (fédération) : Plan d'eau de Noubals - Commune d'ARTIGUES ET MIJANES - 1/4 de la queue du plan d'eau.

réserves de société : **La Bruyante** : Commune de ROUZE et MIJANES - Dans la traversée des villages **Le Quérigut** : Commune de **LE PLA** - Limite amont : pont de l'ancienne filature - Limite aval : station d'épuration **Commune de QUÉRIGUT** - Limite amont : garage Ponts et Chaussées Limite aval : Pont du moulin

dépositaires (cartes de pêche) :

- épicerie Marinosa à Quérigut 04 68 20 45 32 / 06 88 82 02 45
- office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises à Quérigut 05 61 64 60 60

Observations : Fédération - Réglementation 2026 - Pendant la saison de pêche 2026, la pêche est limitée à 1 canne par pêcheur sur les sites du barrage de Rialet et du barrage de Noubals (dit «des grandes pâtures») sur la commune de Mijanes/Artigues. Sur ces 2 retenues, le quota est fixé à 5 prises, toutes les techniques de pêche sont autorisées. Pour tous les autres lacs, c'est la réglementation générale de la pêche en lacs de montagne qui s'applique.

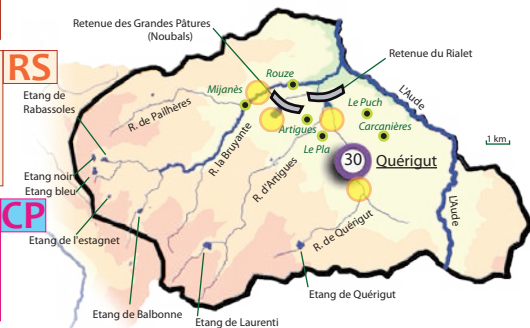
Les dates pour la pêche au lac de Noubals (+1000m alt) sont le 30 mai pour l'ouverture et le 11 octobre pour la fermeture.

Les dates pour la pêche à la retenue du Rialet (moins de 1000m alt) sont le 14 mars pour l'ouverture et le 20 septembre pour la fermeture.

RP

RS

CP



Banque, assurance, téléphonie...

Au Crédit Mutuel, nous ne sommes pas différents sans raison.

Rejoindre une banque qui appartient à ses clients, ça change tout.

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 9,2 millions de clients-sociétaires.

Crédit Mutuel

Foix

11, place 59ème Régiment d'Infanterie - 09000 Foix
Tél. : 05 61 05 02 06 - Email : 02232@creditmutuel.fr

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B588 505 354 - N° Orias : 07 003 758.

« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU ...**



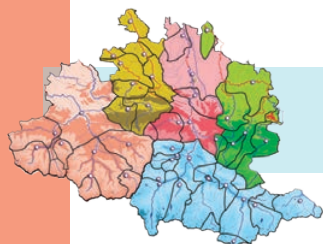
**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



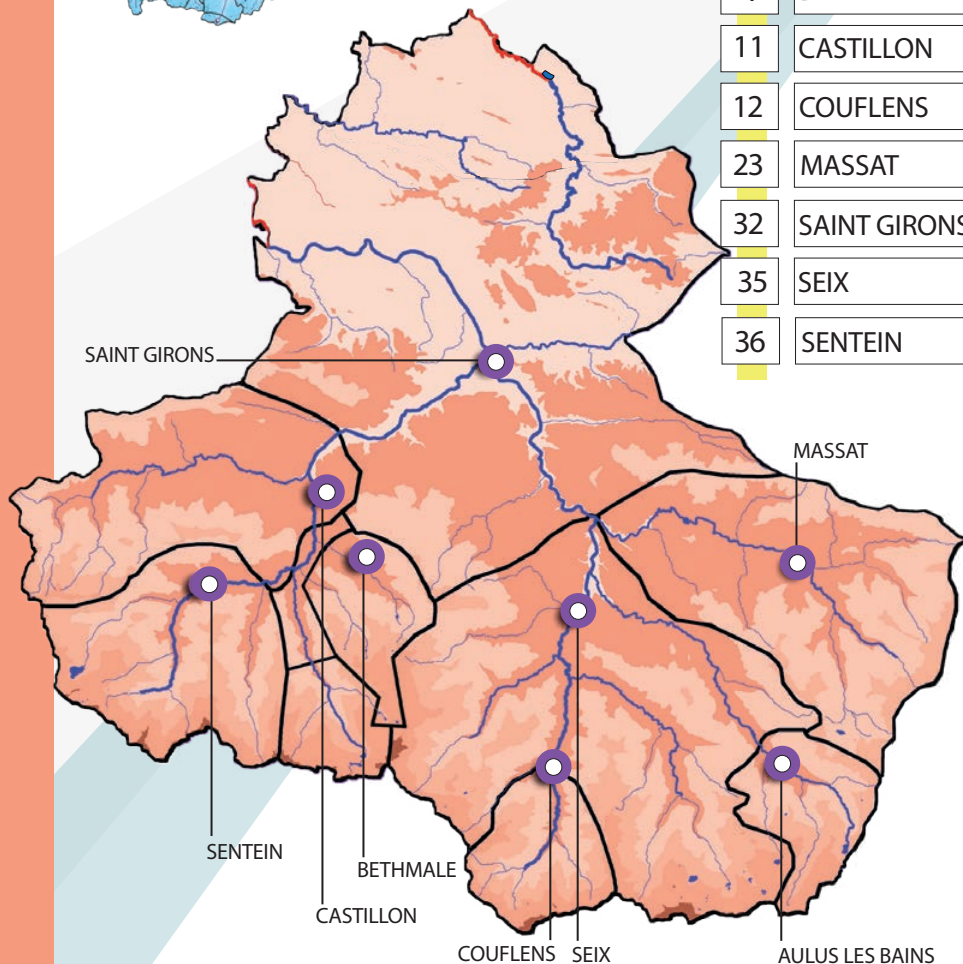
Toutes les infos
sur [edf.fr](https://www.edf.fr)



COUSERANS

8 AAPPMA

1	AULUS
7	BETHMALE
11	CASTILLON
12	COUFLENS
23	MASSAT
32	SAINT GIRONS
35	SEIX
36	SENTEIN



Légendes :

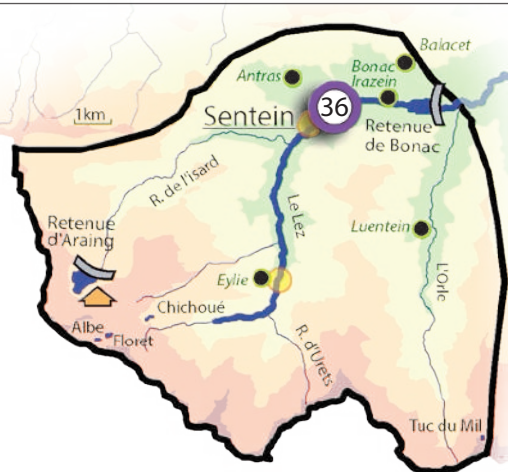
Limite d'AAPPMA	Etangs et cours d'eau en pêche sans tuer	Réserve préfectorale	Parcours labellisés ENPE
Cours d'eau et plans d'eau 2 ^{ème} catégorie	Carte de pêche (dépositaires)	Parcours spécialisé	Découverte
Limite de pêche à l'asticot } cours d'eau 1 ^{ère} catégorie	Parcours truite loisir	Réserve de société	Famille
Plans d'eau asticot autorisé	Poste handipêche	Asticot autorisé	Passion
Plans d'eau	Siège de la Fédération de Pêche	Asticot interdit	Refuges gardés
Réserve	AAPPMA - N° de l'AAPPMA	1 ^{ère} catégorie piscicole	Retenues
Etang en réserve (pêche interdite)		2 ^{ème} catégorie piscicole	Hébergement labellisé pêche

36 - LA TRUITE DU HAUT BIROS

SENTEIN • Président : Yoann VANDENDRIESCHE - Tél : 06 98 76 20 70 • Trésorier : Jérôme GUILLOTEAU - Tél : 06 79 65 76 97



1cat



secteur d'influence piscicole : Le Lez et affluents en amont du confluent avec l'Orle. L'Orle et ses affluents.

RS réserves de société : **Le Lez : Commune de SENTEIN** Limite amont : 100m en amont du pont Hounta - Limite aval : pont Hounta (centrale Eylie) **Le Lez : Commune de SENTEIN** Limite amont : entrée du canal Cazes-Subra - Limite aval : pont de Camous

CP dépositaires (cartes de pêche) :

- Gérard GAIES à Sentein 05 61 96 81 45
- Michel MARTY à Sentein 05 61 66 74 76
- office de tourisme à Castillon en C. 05 61 96 72 64

Refuge Pêche

refuge d'Araing 1965 m - accès 3h30 du parking de Frechendeck • 05 61 96 73 73

BARBEAU
sur l'ARIZE



32 - LA TRUITE NOIRE SAINT GIRONNAISE



ST GIRONS • Président : Jean-Luc SERVAT
Tél : 06 88 20 00 37 • Trésorier : Mathieu FACHIN Tél : 06 72 18 81 12

secteur d'influence piscicole : Le Salat, du barrage de Kercanac à Lacave, le Lez, en aval d'Alas et ses affluents, le Baup en aval de Lescure et ses affluents. Le Volp, de sa source jusqu'à la sortie du département et ses affluents. Le Lens et ses affluents, de sa source à la limite de la Haute-Garonne.

1^{ère} cat : Le Volp en amont du plan d'eau du Pachetrot. Le Lens et ses affluents sur les communes de Fabas, Cérizols et Tourtouse. **2^{ème} cat :** le Volp le long et en aval du plan d'eau du Pachetrot.

réserve préfectorale : **Le Lez : Commune d'ENGOMER**

Limite amont : prise d'eau canal Martin - Limite aval : 200 m de la limite amont (panneau).

RP

réserves de société : **Le Volp : Commune de STE CROIX**

VOLVESTRE Limite amont : le pont sur la D135 - Limite aval : confluent ruisseau de la forêt. **Commune de MERIGNON** Limite amont : pont Pas de Tagnière - Limite aval : confluence avec le ruisseau du Pas du Couserans.

Ruisseau du Pas du Couserans sur toute sa longueur - Ruisseau de St Jean - Ruisseau de la Sabine - Ruisseau de la forêt.

RS

parcours sans tuer : **1 Le Salat : Commune de Lacave** (800m) - limite amont : 800m en amont de la centrale de Lacave - limite aval : digue de la centrale de Lacave.

2 Le Salat : Commune de St Giron (900m) - limite amont : passerelle des vicomtes - limite aval : digue Caire - stade Buffelan. **PARCOURS PASSION LABEL FNPF**

ST

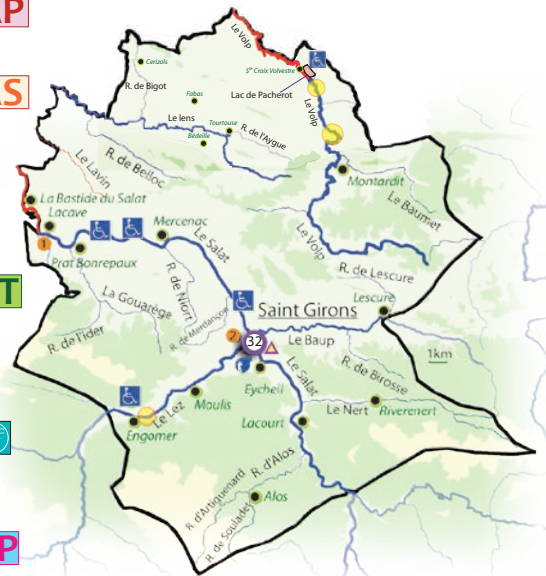
postes handipêche : Aménagés sur le Salat dans les communes de Prat Bonrepaux, Caumont, St Lizier. Aménagés sur le Lez dans la commune d'Engomer. Aménagés autour du lac de Pachetrot (Ste Croix).



dépôtaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme à St Giron 05 61 96 26 60
- office de tourisme à Ste Croix Volvestre 05 61 04 60 55
- Maison de la Presse à St-Lizier 06 20 21 78 54
- Maison de la Presse à St-Girons 05 61 66 72 78

CP



Parcours Labellisé FNPF

Parcours sans tuer de St Giron : Parcours labellisé PASSION



PARCOURS TRUITE LOISIR (voir page 8)

Parcours de 1^{ère} cat, simple d'accès où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdémographiques. Ce parcours est destiné aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite et aussi aux pêcheurs confirmés qui veulent passer un bon moment au bord de l'eau.

Le Salat - commune de Saint Giron

Limite amont : 100m en aval du canal de restitution de Palétès - Aplomb route du Sycocerp
Limite aval : chaussée Arial amont

1 cat

• Trésorier : Jean-Michel SENTENAC Tél : 06 16 45 02 93



RP réserve préfectorale : L'Arac : Commune d' ALEU et de SOULAN 300m Limite amont : entrée chemin d'accès propriété (panneaux) - Limite aval : chemin d'accès (portail).

ST **parcours sans tuer : 1 L'Arac :** Commune d'Aleu et de Soulan (600m) - limite amont : Mesure prise d'eau EDF - limite aval: pont de Soulan (le Pontaut)

CP **dépositaire (cartes de pêche) :**
• office de tourisme à Massat T 05 61 96 92 76


postes handipêche : Poste aménagé à l'étang de Lers.

Observations : asticot interdit sauf étang de Lers.
Alevinage 1 fois par mois sur l'étang de Lers.

 Etang de Lers : • Parcours labellisé FAMILLE

MA RÉGION EN ACTION

150 ans des bateliers

Au cœur des Gorges du Tarn

150 ans des bateliers

Au cœur des Gorges du Tarn



La Région valorise son **patrimoine naturel d'exception et historique**, comme les Gorges du Tarn et ses bateliers et œuvre pour protéger, préserver et transmettre cet héritage à travers l'aménagement et l'animation.

La Région s'engage à faire de l'Occitanie une destination attractive et durable à travers ses 41 Grands Sites.





1cat

1 - LA TRUITE AULUSIENNE

AULUS • Président : Jean-Pierre GALIN - Tél : 06 59 34 87 21

• Trésorier : Fabrice SIMONELLA - Tél : 05 61 78 31 33 - 07 81 47 37 02

secteur d'influence piscicole : Ruisseau Garbet et ses affluents, Ars, Fouillet - Lacs du Garbet, Guzet, Labant et Bleu.

réserve de société : **Le Garbet** : Commune d'AULUS les bains : traversée du village sur 400 mètres. Limite amont : pont de Lattrape - Limite aval : 1^{ère} maison au dessous du pont des bains rive droite.

RS

parcours sans tuer : **Le Garbet** : 1 Commune d'Aulus (700 m) - limite amont : lieu-dit l'avalanche - limite aval : pont entrée du plateau d'Agnesserre.

ST

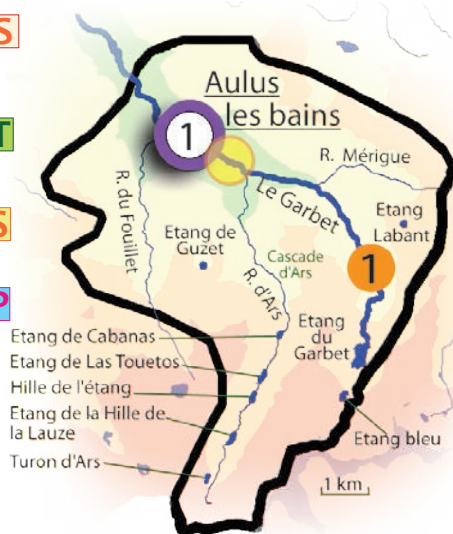
parcours enfants - 15 ans : Le Garbet - Commune d'Aulus - Limite amont : Pont de Cavalus. Limite aval : Pont de la route de Guzet.

PS

dépositaire (cartes de pêche) :

• office de tourisme à Aulus 05 61 96 02 22

CP



1cat

12 - LA TRUITE DU HAUT SALAT

COUFLENS • Président : Patrick SAORINE - Tél : 06 86 11 20 48

• Trésorier : Jean-Louis FAVARO - Tél : 06 79 43 13 06

secteur d'influence piscicole : Le Salat et ses affluents en amont de la confluence des ruisseaux de Rouze (rive droite) et d'Angouls (rive gauche).

réserve de société : **Le Salat** : Commune de Couflens Limite amont : ravin de Peyronègre - Limite aval : ravin de Spioulou.

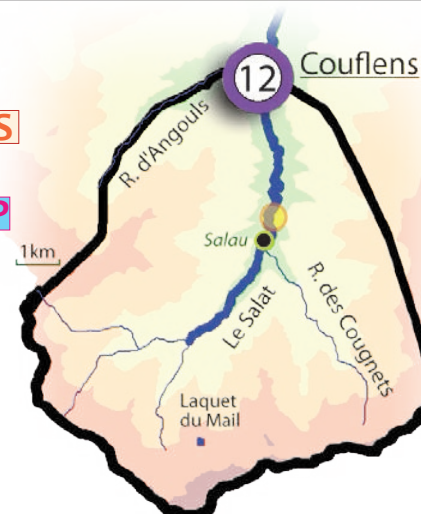
RS

dépositaires (cartes de pêche) :

• Patrick SAORINE à Couflens 06 86 11 20 48

• office de tourisme à Seix 05 61 96 00 01

CP



Club Halieutique Interdépartemental

2026

J'adhère !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 114 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

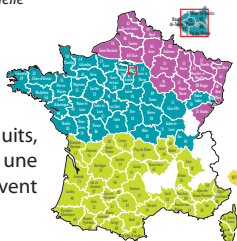
...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.

*Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si ces cartes sont aux tarifs harmonisés et si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire et membre du CHI, de l'EHGO ou de l'URNE.





1cat

35 - LE CABILAT DU CANTON D'OUST

SEIX • Président : Patrick DELPECH Tél : 06 47 83 47 98
• Trésorier : Eric CANCEL Tél : 06 70 84 78 43

secteur d'influence piscicole : Le Salat et affluents du barrage de Kercabanac au confluent des ruisseaux de Rouze (rive droite) et d'Angouls (rive gauche). Le Garbet et affluents, du confluent avec le Salat au confluent avec le ruisseau de Crambau. L'Alet et affluents du confluent avec le Salat à la source. Les lacs : Alet, Aubé, La Hilette, Lacarde, Les Turguilla (Piède, Astoué, Réglisse).

réserves de société : **Ruisseau d'Esbints : Commune de SEIX**

Limite amont : pont de la place de la mairie - Limite aval : confluence avec le Salat **Le Garbet : Commune d'OUST** (village) Limite amont : pont - Limite aval : centrale du Bocard **Le Salat : Commune de Seix** (village) Le canal sur toute sa longueur - Limite amont : prise d'eau - Limite aval : Maison du Haut Salat

parcours enfants - 15 ans : Ruisseau d'Esbints - Commune de Seix - limite amont : chaussée du Mouly - limite aval : n°1 rue de Bagnères

CP dépositaires (cartes de pêche) :

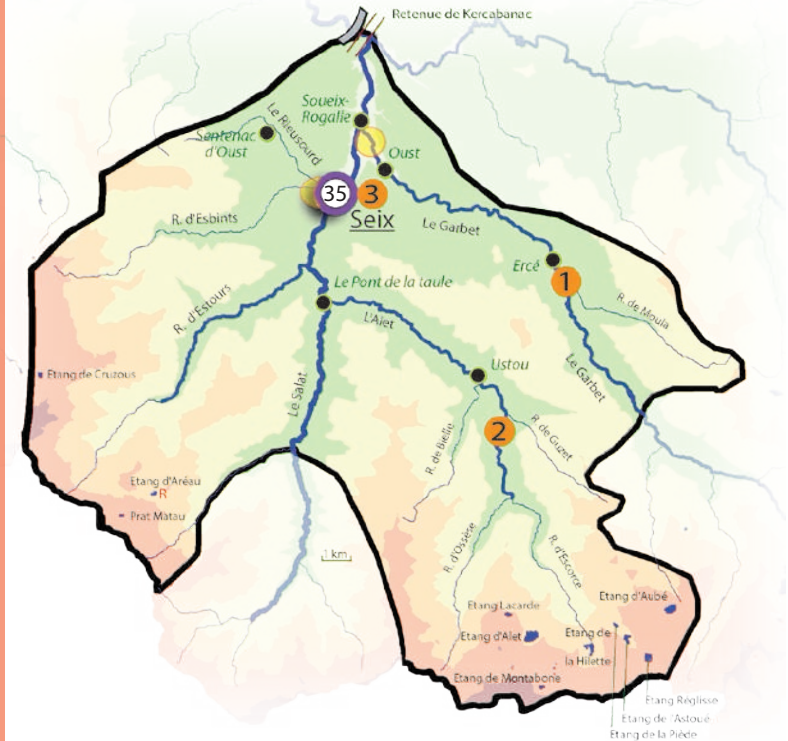
- office de tourisme du Haut-Salat à Seix 05 61 96 00 01 / 05 61 96 52 90
- Le Picou - sports loisirs à Seix 05 61 66 89 61
- tabac presse «Le Salat» à Seix 05 61 66 86 18
- Le comptoir du Garbet à Ercé 05 61 96 58 14

RS

ST parcours sans tuer : **1 Le Garbet :** Commune d'Ercé (250m)

- limite amont : fond de plage de Cla Mourtaç - limite aval : pont de la Comanie. **2 L'Alet :** Commune du Trein d'Oustou (700m) - limite amont : 1^{er} virage de la rivière en aval de la passerelle Founta-Margie - limite aval : pont de la promenade de Joum. **3 Le Salat :** Commune de Seix - village (400m) limite amont : prise d'eau du canal - limite aval : passerelle pharmacie (SAUF parcelles 473 et 474 rive gauche 50 m en amont de la passerelle).

PS



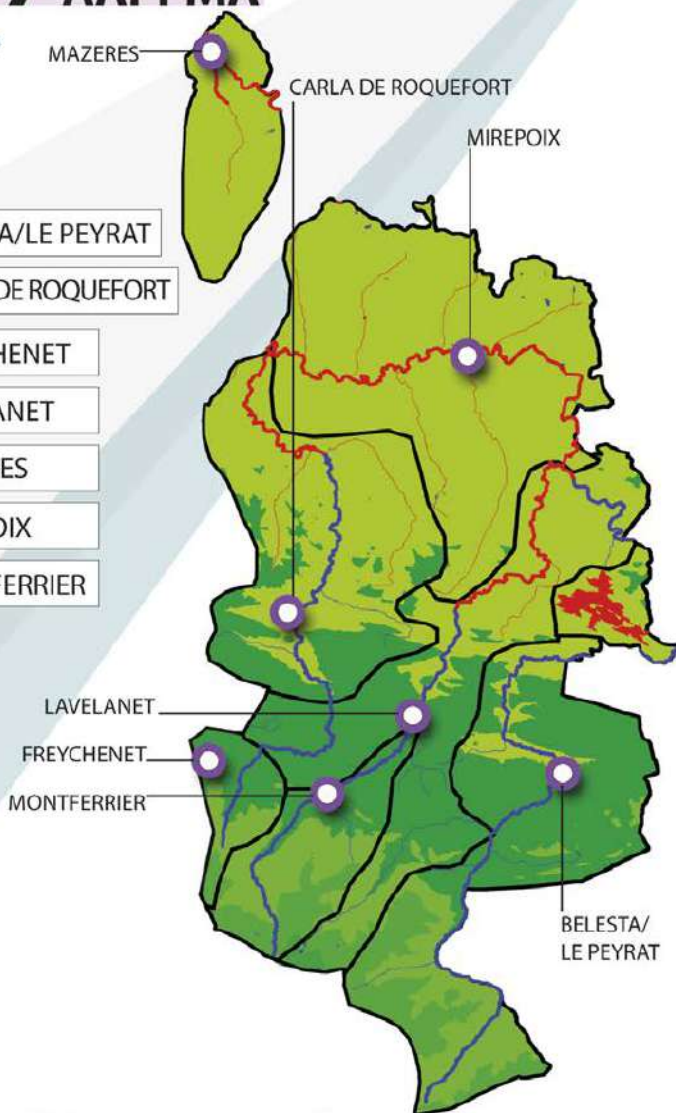




PAYS D'OLMES

7 AAPPMA

6	BELESTA/LE PEYRAT
9	CARLA DE ROQUEFORT
16	FREYCHENET
19	LAVELANET
24	MAZERES
25	MIREPOIX
26	MONTFERRIER



Légendes :

Limite d'AAPPMA	Etangs et cours d'eau en pêche sans tuer	Réserve préfectorale	Parcours labellisés FNPF
Cours d'eau et plans d'eau 2 ^{ème} catégorie	Carte de pêche (dépositaires)	Parcours spécialisé	Découverte
Limite de pêche à l'asticot } cours d'eau 1 ^{ère} catégorie	Parcours truite loisir	Réserve de société	Famille
Plans d'eau asticot autorisé	Poste handpêche	Asticot autorisé	Passion
Plans d'eau	Siège de la Fédération de Pêche	Asticot interdit	Refuges gardés
Réserve	AAPPMA - N° de l'AAPPMA	1 ^{ère} catégorie piscicole	Retenues
Etang en réserve (pêche interdite)		2 ^{ème} catégorie piscicole	Hébergement labellisé pêche

6 - LA FARIO DE L'HERS



1^{cat}

BELESTA / LE PEYRAT • Président : Jean-Paul MARVIELLE

Tél : 06 31 61 76 61 • Trésorier : Jean ALVARO

Tél : 07 87 03 18 40



secteur d'influence piscicole : L'Hers amont et ses affluents jusqu'à Fontestorbes et en aval de l'Aiguillon à la limite de l'Aude. L'Hers dans la traversée des communes de Bélesta et l'Aiguillon.

postes handipêche : aménagés sur l'Hers, commune de Le Peyrat et chemin de la Peyrade à Bélesta



parcours sans tuer : **L'Hers** : 1 Commune de l'Aiguillon (350m) - limite amont : sortie du canal Cabrol (pont de la côte) - limite aval : panneau de la commune

ST

dépositaires (cartes de pêche) :

- Dominique LEFEVRE au Peyrat 06 77 32 87 84
- alimentation «Chez Mathilde» à Fougax 05 61 05 58 31
- Jean ALVARO à Belesta 07 87 03 18 40
- office de tourisme des Pyrénées Cathares à Lavelanet 05 61 01 22 20
- chez Titi tabac presse à Belesta 09 60 14 27 53
- épicerie Bienvenue chez REMI à La Bastide sur l'Hers 06 31 55 08 80

CP

Observations : Atelier Pêche Nature. Ouverture : avril, mai, juin et juillet tous les mercredis de 14h à 17h à l'Aiguillon.



1^{cat} 2^{cat}

19 - AAPPMA DU PAYS D'OLMES

LAVELANET • Président : Jean-Claude GUELL Tél : 06 23 76 00 13

• Trésorier : Jean-Marie GABRIELI Tél : 06 08 70 34 61



secteur d'influence piscicole : 1^{ère} cat : Hers, Touyre, Douctouyre, Lasset sur leurs lots de pêche - Lesponne et ses affluents. 2^{ème} cat : le Touyre, du rejet de la station d'épuration du Moulin d'En Four à la confluence avec l'Hers.

postes handipêche : aménagés sur l'Hers dans la commune de Camon et sur le Touyre dans la commune de Lavelanet.



parcours sans tuer : **Le Touyre** : 1 Commune de Laroque d'Olmès (800m) limite amont : pont des Curbeillets - limite aval : passerelle Notre Dame.

ST

dépositaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme des Pyrénées Cathares à Lavelanet 05 61 01 22 20
- tabac loto presse pêche à Laroque d'Olmès 05 61 01 63 29
- camping La Régate à Lérans 05 61 03 09 17

CP



Profitez de l'accueil pêche
des refuges labellisés



Les refuges de montagne gardés l'été en Ariège



Rulhe (2185m) 05 61 65 65 01
Enbeys (1980m) 05 61 64 24 24
Bassiès (1650m) 06 89 40 65 00
Araing (1950m) 05 61 96 73 73
Auberge La Maison du Valier (933m) 05 61 01 01 01
Besines (2104m) 09 88 77 35 28
Pinet (2242m) 05 61 64 80 81
Estagnous (2246m) 05 61 96 76 22
Chioula (1650m) 05 61 64 06 97
Fourcat (2445m) 05 61 65 43 15

Besoin de secours ?



Non, je n'ai pas
besoin d'aide

Oui, j'ai
besoin d'aide

Dans toute l'Europe faites le 112

TRUITE FARIO
sur l'ARAC



1cat 2cat

9 - DOUCTOUYRE PYRENEES CATHARES

CARLA DE ROQUEFORT • Président :
Philippe ROBERT Tél : 06 09 09 07 12 • Trésorier :
Mickaël CAPELLA Tél : 06 38 36 48 94

secteur d'influence piscicole : Le Douctouyre du lieu-dit «les Gargantes» jusqu'au confluent avec l'Hers. 1^{ère} cat en amont de la confluence avec le ruisseau de Limbrassac, 2^{ème} cat en aval.

dépôtaires (cartes de pêche) :

- AAPPMA Philippe ROBERT à Les Issards 06 09 09 07 12
- office de tourisme des Pyrénées Cathares à Lavelanet 05 61 01 22 20

CP

parcours sans tuer : **1 Le Douctouyre** : Commune de ILHAT (1200 m) limite amont : Pont de la Pichole (lat 42.9450° lon 1.7873°) - limite aval : Pont d'anguille (lat 42.9528° lon 1.7778°).

ST



1cat

16 - LA TRUITE DU DOUCTOUYRE ET DU SCIOS

FREYCHENET • Président :
Hubert CUXAC Tél : 06 08 62 51 22
• Trésorier : Auguste PEREIRA
Tél : 06 23 39 27 44

secteur d'influence piscicole : Parties hautes du Douctouyre et du Scios

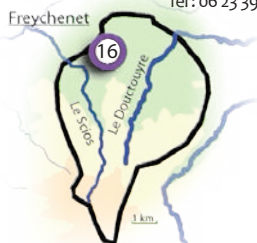
réserve de société : **Le Douctouyre à Armentière (480 m)** : Limite amont : confluence ruisseau de la Bénale - Limite aval : pont de l'entrée du village.

RS

dépôtaires (cartes de pêche) :

- AAPPMA Auguste PEREIRA à Amplaing 06 23 39 27 44
- office de tourisme des Pyrénées Cathares à Lavelanet 05 61 01 22 20

CP



MAZERES • Président : Julien SERRES Tél : 06 13 42 13 54



secteur d'influence piscicole : L'Hers en amont et en aval de Mazères, le Raunier, plans d'eau du Domaine des oiseaux



postes handipêche : aménagés sur les lacs du Domaine des oiseaux

CF

dépositaire (cartes de pêche) :

- office de tourisme à Saverdun 05 61 67 52 52
- AAPPMA Julien SERRES 07 69 34 09 77

25 - SOCIETE MIRAPICIENNE DE PÊCHE

MIREPOIX • Président : Fabrice NOLIN
Tél : 06 59 05 49 99 • Trésorier : Jérôme BABY
Tél : 06 85 07 43 05



secteur d'influence piscicole : L'Hers en amont et en aval de Mirepoix. Etang de Rescanières à Mirepoix.

ST

Carpes, brochets et esturgeons sans tuer :

Lac du Mayrial : 1 Commune de Mirepoix



réserve de société : L'Hers : Commune de MIREPOIX Limite amont : 100m en amont de la passe à poissons de la Baraquette - Limite aval : 300m en aval de la passe à poissons de la Baraquette

CP

dépositaire (cartes de pêche) :

- AAPPMA Fabrice NOLIN 05 61 68 85 82
 - Maison de la presse - Lafitte - à Mirepoix
 - office de tourisme des Pyrénées Cathares à Mirepoix
- 05 61 68 83 76

Observations : Lac du Mayrial réciproitaire. Ouvert le week-end et les jours fériés de 6h à 21h, règlement interne au lac. Lâcher de truites - sur le lac : un weekend sur deux de mars à fin mai - sur l'Hers : voir avec l'aappma.
Facebook : aappma de mirepoix.

26 - ASSOCIATION DE PÊCHE DU TOUYRE

- **MONTFERRIER** • Président : Patrick REGIS
- Tél : 05 61 01 22 83 et 07 66 61 87 08
- • Trésorier : Yves HAFNER Tél : 07 69 10 04 38



secteur d'influence piscicole : Le Touyre et ses affluents

CF

● **dépositaire (cartes de pêche) :**

- AAPMA - Maison de la pêche (ancienne mairie) à Montferrier 07 69 10 04 38
- office de tourisme des Pyrénées Cathares à Lavelanet 05 61 01 22 20

2 plans d'eau de Fage Belle. Plans d'eau soumis à la réglementation de la pêche en lacs d'altitude (+ 1000 m).

ARIZE LEZE

8 AAPPMA

LEZAT/LEZE

LE FOSSAT

PAILHES

4

LA BASTIDE DE BESPLAS

5

LA BASTIDE DE SEROU

10

CASTELNAU DURBAN

13

DAUMAZAN

LA BASTIDE
DE BESPLAS

DAUMAZAN

LE MAS D'AZIL

15

LE FOSSAT

20

LEZAT/LEZE

22

LE MAS D'AZIL

28

PAILHES

CASTELNAU DURBAN

LA BASTIDE DE SEROU

Légendes :

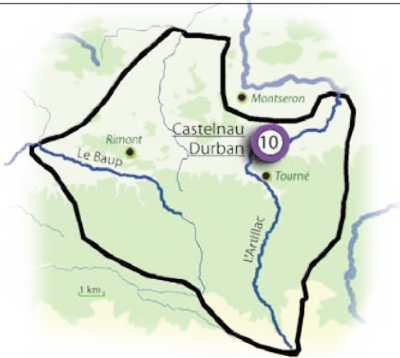
	Limite d'AAPPMA		Etang et cours d'eau en pêche sans tuer		Réserve préfectorale		Parcours labellisés FNPF
	Cours d'eau et plans d'eau 2 ^{ème} catégorie		Carte de pêche (dépositaires)		Parcours spécialisé		Découverte
	Limite de pêche à l'asticot } cours d'eau 1 ^{ère} catégorie		Parcours truite loisir		Réserve de société		Famille
	Plans d'eau asticot autorisé		Poste handipêche		Asticot autorisé		Passion
	Plans d'eau		Siège de la Fédération de Pêche		Asticot interdit		Refuges gardés
	Réserve		AAPPMA - N° de l'AAPPMA		1 ^{ère} catégorie piscicole		Retenues
	Etang en réserve (pêche interdite)				2 ^{ème} catégorie piscicole		Hébergement labellisé pêche

10 - LA TRUITE DE L'ARTIBAUP

CASTELNAU DURBAN • Président : Jacques PORTET
Tél : 07 81 59 39 22 • Trésorier : Robert SOUYRI - Tél : 06 81 30 78 52



1^{cat}



secteur d'influence piscicole : L'Artillac et ses affluents. Le Baup, du pont de Soueix aux sources et affluents. Ruisseau de Portet jusqu'à Clermont et ruisseau du Pas de la Plagne.



dépositaires (cartes de pêche) :

- Gérard LAVIGNE à Rimont 06 87 69 30 53
- office de tourisme du Séronais à La Bastide de Sérou 05 61 64 53 53



2^{cat}

13 - LE GOUJON DE L'ARIZE

DAUMAZAN • Président : Jean-Pierre HAUBERT - Tél : 06 43 77 73 95
• Trésorier : Jean VIGNEAU - Tél : 06 12 65 89 93



secteur d'influence piscicole : L'Arize, des carrières de Sabarat jusqu'à Daumazan.



dépositaires (cartes de pêche) :

- Mairie de Daumazan 05 61 69 80 12
- AAPPMA Patricia BARRE à Sabarat 06 10 46 11 74
- office de tourisme Pays Arize Lèze/Mas d'Azil 05 61 69 99 90



parcours sans tuer : L'Arize : 1 Commune de Sabarat (650m) limite amont : confluence ruisseau de Menay - limite aval : pont de l'ancienne gare.



2^{cat}

4 - LES PÊCHEURS DU BESPLAS

LA BASTIDE DE BESPLAS • Président : Jean-Paul SERRES
Tél : 06 12 42 39 08 • Trésorier : Cathy ANTOLINI-PEEL Tél : 06 15 06 60 30



secteur d'influence piscicole : L'Arize en aval de Daumazan jusqu'à la limite de la Haute Garonne.



dépositaire (cartes de pêche) :

- AAPPMA Jean-Paul SERRES à La Bastide de Besplas 06 12 42 39 08
- Epicerie du village-café-restaurant à La Bastide de Besplas 05 61 60 13 28
- office de tourisme Pays Arize Lèze/Mas d'Azil 05 61 69 99 90



PARCOURS TRUITE LOISIR (voir page 8)

Parcours de 2^{ème} cat, simple d'accès où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires. Ce parcours est destiné aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite et aussi aux pêcheurs confirmés qui veulent passer un bon moment au bord de l'eau.

5 - LA SERONNAISE

LA BASTIDE DE SEROU • Président : Denis PUJOL - Tél : 06 13 66 01 71
• Trésorier : Michel PONSOLLE - Tél : 06 03 85 06 48



1cat 2cat

secteur d'influence piscicole : 1^{ère} cat : L'Arize, de sa source au pont de Camp Bataillé (commune de Durban) et ses affluents. L'Aujolle et ses affluents. 2^{ème} cat : le cours supérieur de la Lèze en amont du barrage de Mondély.

réserves de société : L'Arize : **Commune de LA BASTIDE DE SEROU** - Le canal - Limite amont : chaussée de Quié - Limite aval : confluence avec l'Arize **Communes de SENTENAC DE SEROU et d'ESPLAS DE SEROU** Limite amont : prise d'eau du canal à 1 km en amont du pont d'Estaniel - Limite aval : chaussée en aval du pont d'Estaniel (RD 115) **Ruisseau de Ferranès Commune de NESCUS** Limite amont : limite du domanial - Limite aval : hameau de Ferranès **Ruisseau de Francou Commune de DURBAN**

parcours sans tuer : L'Arize : **1** Commune de La Bastide de Sérou (1300 m) - limite amont : chaussée du moulin d'Ensalès (au niveau parcelle 1529-panneau) - limite aval : pont sur la RD 117.
2 Commune de Durban/Arize (550 m) - limite amont : aplomb du cimetière - limite aval : pont de Durban sur Arize sur la voie communale VC1.

dépositaire (cartes de pêche) :

• office de tourisme du Séronais à La Bastide de Sérou
05 61 64 53 53



1cat 2cat

22 - LA TRUITE MAS D'AZILIENNE

LE MAS D'AZIL • Président : Jean-Paul SUBRA - Tél : 06 99 02 47 51
• Trésorier : Guy ROUMAT - Tél : 06 86 99 83 73

secteur d'influence piscicole : 1^{ère} cat : L'Arize en amont de la confluence avec le ruisseau de Gabre jusqu'au pont de Camp Bataillé, et ses affluents 2^{ème} cat : L'Arize, des carrières de Sabarat jusqu'à la confluence du ruisseau de Gabre, le ruisseau de Gabre, le plan d'eau de Filheit (lot fédéral).

parcours sans tuer : L'Arize : **1** Commune du Mas d'Azil (1000 m) - limite amont : digue entrée sud de la grotte (lat 43.0677° lon 1.3540°) - limite aval : la «pierre plate» (lat 43.0756° lon 1.3583°).

dépositaire (cartes de pêche) :

• office de tourisme Pays Arize Lèze/Mas d'Azil au Mas d'Azil 05 61 69 99 90

Observations : Parcours atypique : pêche sans tuer dans la grotte du Mas d'Azil.



15 - L'HAMECON FOSSATOIS

LE FOSSAT • Président : Daniel BARBERO - Tél : 06 79 53 95 26
• Trésorier : Benjamin FAUTREL - Tél : 06 72 89 54 65



secteur d'influence piscicole : La Lèze d'Artigat à Saint-Ybars.



dépositaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme Pays Arize Lèze/Mas d'Azil à Le Mas d'Azil 05 61 69 99 90

20 - LE SCION LEZADOIS

LEZAT • Président : Laurent CHOURRE Tél : 06 62 35 43 11
• Trésorier : Serge DESCUNS Tél : 06 07 08 89 73



secteur d'influence piscicole : La Lèze de St Ybars à la limite de la Haute Garonne.



Black-Bass sans tuer : Plan d'eau de St Ybars : 1 Commune de St Ybars



postes handipêche autour des plans d'eau de St Ybars à St Ybars et du Biac à Lézat.



dépositaire (cartes de pêche) :

- jardinerie Franquigne à Lézat 06 86 42 87 66
- office de tourisme Pays Arize Lèze/Mas d'Azil à Le Mas d'Azil 05 61 69 99 90

Observations : Plan d'eau du Biac à Lézat : carte de pêche fédérale obligatoire. Lâchers de truites arc-en-ciel : voir règlement intérieur - carte supplémentaire obligatoire. Pêche de la carpe de nuit interdite. Pêche de la carpe autorisée de jour à partir du 1^{er} juin. Plan d'eau de St Ybars : 1 ligne autorisée. Black-Bass en No-Kill. Poissons blancs : prélèvement autorisé.

28 - LA GAULE DE LA HAUTE LEZE

PAILHES • Président : Jonathan PAGES Tél : 06 79 73 43 14
• Trésorier : Jean-Christophe CLAUSTRÉ Tél : 05 61 60 00 75



secteur d'influence piscicole : La Lèze en amont du Fossat et ses affluents jusqu'au lac de Mondély



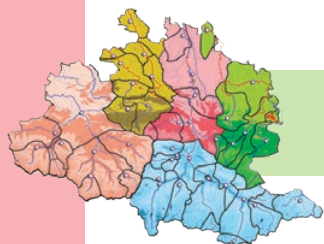
dépositaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme Pays Arize Lèze/Mas d'Azil à Le Mas d'Azil 05 61 69 99 90



postes handipêche : aménagés sur le Roziès dans le village de Montégut Plantaurel en face de la mairie (5 places)

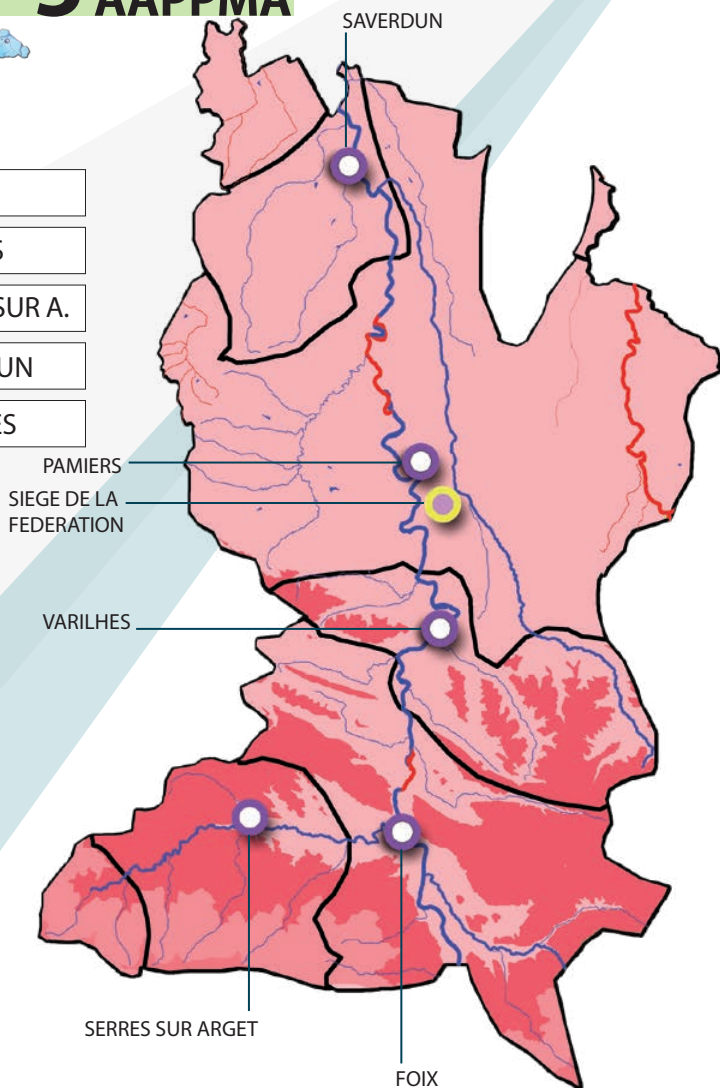
Observations : Alevinages mensuels en truites portions aux environs du 15 de chaque mois. Villages : Pailhès - Artigat - Montégut.



BASSE ARIEGE

5 AAPPMA

14	FOIX
29	PAMIER
37	SERRES SUR A.
34	SAVERDUN
41	VARILHES



Légendes :

Limite d'AAPPMA	Etangs et cours d'eau en pêche sans tuer	Réserve préfectorale	Parcours labellisés ENPF
Cours d'eau et plans d'eau 2 ^{ème} catégorie	Carte de pêche (dépositaires)	Parcours spécialisé	Découverte
Limite de pêche à l'asticot } cours d'eau 1 ^{ère} catégorie	Parcours truite loisir	Réserve de société	Famille
Plans d'eau asticot autorisé	Poste handicapé	Asticot autorisé	Passion
Plans d'eau	Siège de la Fédération de Pêche	Asticot interdit	Refuges gardés
Réserve	AAPPMA - N° de l'AAPPMA	1 ^{ère} catégorie piscicole	Retenues
Etang en réserve (pêche interdite)		2 ^{ème} catégorie piscicole	Hébergement labellisé pêche

la Pêche en Ariège 2026 | 43

41 - LA TRUITE VARILHOISE



1cat

VARILHES • Président : Jean-Louis SEGUELAS Tél : 06 75 72 15 51

• Trésorier : Jeanot PAPY Tél : 06 42 12 12 32

secteur d'influence piscicole : L'Ariège en amont et en aval de Varilhes. Communes de Crampagna et St Jean de Verges: de la chaussée de Subra (St Jean de Verges) à la chaussée de Guilhot + affluents.

réserves préfectorales : L'Ariège - Commune de VARILHES Limite amont : confluence ruisseau de Dalou - limite aval : 300m en aval des deux rives. L'Ariège (canal) - Commune de VARILHES sur une longueur de 200m, des vannes d'entrée du canal d'aménée de la centrale de Las Rives jusqu'à 50m en aval de l'usine de Las Rives. L'Ariège (canal) - Commune de RIEUX DE PELLEPORT sur une longueur de 650m, des vannes d'entrée du canal d'aménée de la centrale de Las Mijanes jusqu'à 50m en aval de l'usine de Las Mijanes. L'Ariège (canal) - Commune de CRAMPAGNA sur une longueur de 450m, des vannes d'entrée du canal d'aménée de la centrale de Crampagna jusqu'à 50m en aval de l'usine de Crampagna.

réserves de société : L'Ariège : Commune de VARILHES - Bras rive droite - Limite amont : Pont de Varilhes - Limite aval : 300m en aval du pont. Plan d'eau de Bayche - Commune d'Artix - Ruisseau d'Artix.

parcours sans tuer : L'Ariège : Communes de Varilhes, St Jean de Verges, Crampagna (1300m) - limite amont : (bras rive gauche) pointe amont de l'île de Crampagna (sauf derniers 100m - signalisation panneaux) limite aval : 50m en amont du barrage de Las Rives.

dépositaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme à Pamiers 05 61 67 52 52
- la Jardinerie de Jo à Varilhes 05 61 60 70 52
- AAPPMA, M Delpy à Varilhes 05 61 67 72 41
- DECATHLON à Foix 05 61 02 06 30 uniquement dans la semaine précédant l'ouverture de la 1^{ère} catégorie.

postes handipêche : 2 postes aménagés au bord de l'Ariège à Varilhes «lieu-dit Girolles»

RP

RS

ST

CP



Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège.

Stationnement interdit aux pêcheurs au lotissement Belcaire, route du Puget à Varilhes. Parcours privé du camping de Mijanes (hameau de Ferries) sur 800m sur l'Ariège de la prise d'eau du canal à la sortie de l'usine hydroélectrique de Las Mijanes.

Rappel : sur l'axe Ariège, la pêche est interdite à partir des écluses et barrages entre la limite départementale de la Haute Garonne et la digue du barrage de Labarre ainsi que sur une distance de 50m en aval de leurs extrémités (120 m pour Labarre jusqu'à la confluence avec l'Alse). Cette interdiction concerne également la distance de 50m en amont des extrémités des barrages de St Jean de Verges, Las Rives (Varilhes), Las Mijanes (Rieux), Guilhot (Bénagues).

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).

Lâchers de truites tous les mois sur la rivière Ariège.



Amis pêcheurs,
en haute montagne, vous prenez et relâchez inévitablement un nombre très important de truites de taille inférieure à la maille. Les techniques de pêche statiques en lac peuvent favoriser l'engamage* et les saignements peuvent être fréquents. Pour éviter ces blessures et/ou mortalités, nous vous invitons vivement à utiliser des hameçons sans ardilhon.

En l'écrasant simplement avec une pince ou en vous procurant ces hameçons spéciaux chez un détaillant, vous serez certains de pêcher propre tout en restant compétitifs !

(* action d'avaler)

29 - LA TRUITE APPAMEENNE

PAMIERS • Président : Bernard BONNET Tél : 05 61 67 33 48

- Trésorier : Daniel RAMOS Tél : 07 66 89 14 27



Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège.

Rappel : sur l'axe Ariège, la pêche est interdite à partir des écluses et barrages entre la limite départementale de la Haute Garonne et la digue du barrage de Labarre ainsi que sur une distance de 50m en aval de leurs extrémités (120 m pour Labarre jusqu'à la confluence avec l'Alse). Cette interdiction concerne également la distance de 50m en amont des extrémités des barrages de St Jean de Verges, Las Rives (Varilhes), Las Mijanes (Rieux), Guilhot (Bénagues).

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites farlo (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 farlo ou 8 arc + 2 farlo).

secteur d'influence piscicole : 1^{ère} cat : L'Ariège de St Jean du Falga jusqu'à la limite de Saverdun excepté la dérivation de Pébernat classée en 2^{ème} cat.

RP **réserves préfectorale : Canal de Guilhot - Communes de RIEUX DE PELLEPORT et de BENAGUES** sur une longueur de 1200m, des vannes d'entrée du canal d'aménée de la centrale de Guilhot jusqu'à 50m en aval de l'usine de Guilhot. **Le canal de Pébernat - Commune de BONNAC et PAMIER** des vannes de prise d'eau du canal de Pébernat EDF jusqu'à la confluence avec l'Ariège.

ST **parcours sans tuer : L'Arrière (2^{ème} cat) :** ❶ Commune de Bonnac (1000m) - limite amont : lieu-dit «La Chaussée» - limite aval : pont de Bonnac. (Sauf parcelles n° 640 et 1324 rive droite)
Canal (1^{er} cat) : ❷ Commune de Pamiers - Branche du canal concernée à l'ouest (2800m) - limite amont : début du canal au niveau du barrage du Foulon (50 m en aval du barrage) - limite aval : fin du canal au niveau de la confluence avec l'Arrière.

PS **parcours spécialisé : enfants de - 12 ans.** Canal (branche est) de Pamiers, commune de Pamiers. Limite amont : vanne prise d'eau - Limite aval : Pont de Lestang.

CP dépositaires (cartes de pêche) :

- Joel Descoins à Pamiers 05 61 67 30 50
- Le petit bouchon 09 à Pamiers 05 81 30 67 29
- office de tourisme à Pamiers 05 61 67 52 52

34 - LE GOUJON SAVERDUNOIS

SAVERDUN • Président : Claude RESPAUD Tél : 07 72 31 56 42

• Trésorier : Alain BRUNET Tél : 06 73 36 85 56



secteur d'influence piscicole : L'Ariège en amont et en aval de Saverdun

Il y a du nouveau

ST *parcours sans tuer* : **Lac de Rivière à Saverdun** : ❶ Totalité du lac, toutes espèces.

CP dépositaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme à Saverdun 05 61 67 52 52
- magasin Bricomarché à Saverdun 05 61 60 33 17

Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège.

Rappel : sur l'axe Ariège, la pêche est interdite à partir des écluses et barrages entre la limite départementale de la Haute Garonne et la digue du barrage de Labarre ainsi que sur une distance de 50m en aval de leurs extrémités (120 m pour Labarre jusqu'à la confluence avec l'Alse). Cette interdiction concerne également la distance de 50m en amont des extrémités des barrages de St Jean de Verges, Las Rives (Varilhes), Las Milanes (Rieux), Guilhot (Bénauges).

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).

MODES DE PÊCHE DES PERCIFORMES (perches, black-bass et sandres)

En période de **fermeture** du brochet (du lundi suivant le dernier week-end de janvier au vendredi précédent l'ouverture du dernier samedi d'avril), l'exercice de la pêche est autorisé sur les espèces suivantes : le sandre, la perche et le black bass, dont la conservation (avec un quota de 3 carnassiers / jour et par pêcheur – sandres et black bass confondus) est autorisée dans la limite de la maille fixée par la réglementation actuelle (40 cm pour le sandre et 30 cm pour le black bass).



imitation de ver.
Leurre
type «worm»



ver vivant
ou artificiel
monté sur tête
plombée
(sans signal «œil»)



ver vivant
ou artificiel
en drop shot



ver naturel



plomb palette
(octopus ≤ 4 cm)



ver au
bouchon
ou plombé

Cet exercice ne peut s'effectuer que dans les conditions suivantes basées sur la réglementation en vigueur, stipulant :

Article R436-33 : " pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie".

De façon précise il est autorisé, durant cette période de fermeture de la pêche du brochet, de pêcher à l'aide de vers de terre, vivants ou artificiels, posés ou maniés, lestés ou non. L'usage de la tête plombée est autorisé.

Sont donc interdits :

- Les leurres pourvus d'appendices natatoires ; peu importe leur forme.
- Les leurres ayant un corps imitant celui d'un poisson (Shad sans caudale, Leurre finesse...).
- La présence d'un signal « œil », qu'il soit présent sur le leurre ou la plombée.
- Les jigs, streamers, poissons d'étains et leurres à palettes.

Le leurre doit avoir la forme d'un vers (filiforme).

Cas particulier : L'usage du plomb palette est autorisé, muni ou non d'un octopus d'une taille inférieure ou égale à 4 cm (Leurre type « pieuvre »).



leurre type «créature»



poisson vif, mort ou
artificiel



leurre avec appendice
natatoire



leurre en forme de poisson
et sans appendice natatoire



jigs, streamers, poissons
d'étains et leurres à palettes



leurre ou plombée
avec signal «œil»

Lac de Montbel (4 bassins distincts)

Bassins Variable et Constant : populations de cyprinidés (brèmes, carpes, gardons, tanches, rotengles), carnassiers (brochets, sandres, perches, silures) - Gestion patrimoniale.

Avec 680 ha de superficie accessibles en 2^{ème} catégorie,

Pêcher en Ariège, c'est toute l'année !

Vignette du Club Halieutique obligatoire pour pêcher ces plans d'eau



Camping labellisé
Vente cartes de pêche

rampe de mise à l'eau de Lérans
(ouverture d'année)
long 1.934440°
lat 42.983173°

Base nautique,
restaurant

Bassin variable
470 ha

2 rampes de mise à l'eau
moteur électrique uniquement

Camping, buvette,
restaurant

long 1.956584°
lat 42.974947°

rampe de mise à l'eau
(ouverture automnale et hivernale)

Les Bayards
0,8 ha

Guinguette : pêche de poissons blancs (gardons, rotengles) - présence de quelques carpes et brochets.

Les Bayards : pêche sans tuer - présence de carpes et carnassiers.

Guinguette
1 ha

Bassin constant
80 ha

vue aérienne © IGN - 2016

Lac de Filheit 60 ha

long 1.3928°
lat 43.0699°

Pêche en bateau (rigide ou pneumatique) interdite.
Pêche en float tube et kayak autorisée.

Lac de Mondély 49 ha

long 1.4378°
lat 43.0495°

Lac en gestion patrimoniale
Population de brochets sauvages,
perches et poissons blancs

Mise à l'eau

(moteur électrique uniquement)

Populations de carpes et brochets,
perches et poissons blancs

Gestion des populations (alevinages)

Pêche des écrevisses **(carte de pêche obligatoire)**

long 1.5805°
lat 43.2523°

Nouveauté



Plan d'eau en pêche sans tuer
1 seule ligne autorisée
Pêche de la carpe de nuit interdite
Pêche en float tube et kayak autorisée

(Saverdun)

Lac de Rivière 3,8 ha

la Pêche en Ariège 2026 | 47

MONITEURS GUIDES DE PÊCHE EN ARIÈGE

La fédération de pêche vous met à disposition les contacts des moniteurs guides de pêche indépendants du département de l'Ariège. Trouvez la prestation qui vous convient en fonction des spécialités de chacune et chacun.



Matthieu VIEILHESCAZES

📍 Le Quiourt 09270 MAZERES

☎ 06 59 96 89 10

✉ matthieu.vieilhescazes@gmail.com

🌐 www.peche-truite-pyrenees.com

Moniteur guide de pêche spécialisé dans les pêches de la truite au toc et à la mouche, sur le bassin de l'Ariège.



Léo MORSCHIEDT

📍 Gamasse 09420 RIMONT

☎ 06 95 09 00 30

🌐 www.guide-peche-ariège.com

📍 LeoMorscheidtGuideDePêche

Moniteur guide de pêche diplômé, spécialiste de la truite au toc nympha, au leurre et à la mouche. En rivière ou en lac de montagne. Mais également des carnassiers en bateau sur les lacs Ariégeois.



Joël BACQUE

📍 la rivière 09140 ERCE

☎ 06 82 06 80 56

✉ joel.bacque@wanadoo.fr

🌐 www.guidepecheariège.com

Moniteur guide de pêche professionnel en Ariège Couserans. Stages ou séjours en initiation ou perfectionnement tout public. Pêche truite au toc aux appâts naturels et nymphes ou à la mouche toutes techniques.



Stéphane LEGENTILHOMME

📍 Hameau de Bourrut 09000 GANAC

☎ 06 80 03 22 79

✉ steph.legentilhomme@gmail.com

🌐 www.jour-de-peche.com

Pêche à la mouche / Pêche au toc / Pêche aux leurres en bateau / Pêche en famille.



Romain QUILES

☎ 06 32 20 47 83

🌐 www.guidepechequiles.com

📍 Romain.Quiles.Guide.de.Peche

Guide de Pêche naturaliste en rivières à Truites Fario sauvages et coach technique en dérives naturelles au Toc & Fouet.

Stages Appâts Naturels, Nymphes et Mouches sèches pour tous niveaux.



Clément COUMES BALOCCHI

📍 Entreprise Hook A Lip 31450 BELBERAUD

☎ 06 47 69 86 84

✉ hookalip@hotmail.com

🌐 www.hook-a-lip.com

Moniteur guide de pêche diplômé d'état. Pêche à la mouche tous niveaux et toutes techniques (Sèche, Nympha, Streamer, Noyée) salmonidés et carnassiers. Cours de montages de mouches tous niveaux à votre domicile, en visio ou chez Hook A Lip. Matériel de pêche et de montage fourni.



Robert MENQUET

📍 20 chemin DEL TROUN BOUSSAN

09320 SOULAN

☎ 06 82 97 40 77

✉ pechesdeauxvives@wanadoo.fr

Moniteur Guide de Pêche BPJEPS / UCC Maritime. Mouche et Toc. Spécialiste Truites et Saumons. Ecrivain halieutique.



Thibault SALOM

☎ 06 77 19 55 97

✉ thibault.guidage.peche@gmail.com

📍 Thibault guide de pêche

Moniteur guide de pêche passionné, je vous propose différents types de guidages sur l'Ariège et la Haute-Garonne.

- Carnassiers aux leurres en bateau.

- Truites en rivière : Toc nympha ou toc aux appâts naturels.



Lenka STARY

☎ 06 20 34 79 81

✉ lenkastary@gmail.com

📍 lenka.stary

Guide de pêche et animatrice diplômée d'état, publics de tous âges. Pêches de la truite au toc, toc-nympha et mouche, ainsi que toutes pêches pour les sessions d'animation.

AUZAT

- **Camping La Bexanelle à Vicdessos**
emplacements : 161
locatifs : 31
☎ 05 61 64 82 22
- **Chambres d'hôtes à Vicdessos**
☎ 15 personnes (5 chambres) ☎ 07 66 82 00 04

(LES) CABANNES

- **Gîte CléVacances à Château Verdun**
☎ 6 personnes ☎ et 4 personnes ☎
- **Camping à Les Cabannes**
☎ 12 personnes (2 mobilhomes) ☎ 06 73 00 66 68

CASTILLON

- **Gîte à Cescou**
☎ 6 personnes ☎ 06 08 13 81 65

LAVELANET

- **Camping La Régate à Lérans**
emplacements : 40
locatifs : 20
☎ 05 61 03 09 17

MASSAT

- **Gîte à Aleu**
☎ 4 personnes ☎ 05 34 14 05 13
- **2 Gîtes à Castet d'Aleu**
☎ 4 personnes et 2 personnes ☎ 06 12 71 21 12

MIREPOIX

- **Gîte & Chambres d'hôtes à Rieucros**
☎ 8/10 personnes gîte et 15 personnes chambres d'hôtes
☎ 06 76 89 19 84

MONTFERRIER

- **Gîte à Montferrier**
☎ 4 personnes ☎ 06 08 13 68 69

PAMIERIS

- **Gîte «accueil paysan» à Pamiers**
☎ 14 personnes ☎ 06 80 20 80 83

QUÉRIGUT

- **Gîte à Le Pla**
☎ 8 personnes ☎ 06 12 62 40 54

RABAT LES 3 SEIGNEURS

- **4 Chambres d'hôtes à Rabat**
☎ 10 personnes ☎ 05 61 03 83 45
- **Gîte à Rabat**
☎ 4 personnes ☎ 05 61 03 83 45

SAINT-GIRONS

- **Gîtes et chambres d'hôtes à Mercenac**
☎ 5 personnes gîte et 10 personnes chambres d'hôtes
☎ 05 61 96 65 40

SEIX

- **2 Gîtes à Ercé**
☎ 4 personnes chacun ☎ 06 82 06 80 56
- **Gîtes - Pyrénées A - à Ustou**
☎ 14 personnes ☎ 09 67 83 89 34
- **Gîte d'étape La Colline Verte à Ustou**
☎ 25 personnes ☎ 05 61 04 68 17
- **Gîte d'étape L'Escolan à Ustou**
☎ 25 personnes ☎ 05 61 96 58 72

SERRES SUR ARGET

- **Gîte à Bénac**
☎ 7 personnes ☎ 06 79 98 95 82
- **Gîte de groupe indépendant à Serres/Arget**
☎ 15 personnes ☎ 07 78 13 07 79
- **Gîte à Serres/Arget**
☎ 5 personnes ☎ 06 82 98 16 38

SIGUER

- **Gîte à Siguer**
☎ 5 personnes ☎ 06 70 60 45 11

TARASCON SUR ARIÈGE

- **Gîtes et chambres d'hôtes à Miglos**
☎ 50 personnes ☎ 05 61 05 81 39
- **Gîte à Bompas**
☎ 6 personnes ☎ 05 61 05 78 50
- **Camping, chalets & mobil-home à Alliat**
☎ 280 personnes
☎ 05 61 05 88 21 ou 07 86 35 34 11





Black bass



Brochet



Sandre



Perche



Silure

Espèces carnassières

Dans nos



Barbeau



Carassin



Barbeau méridional



Gardon



Vairon



Ablette

En eaux vives



Chevesne



Brème



Goujon

Cyprinidés



Vandoise



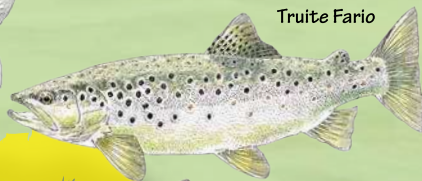
Carpe



Chevalier



Ombre commun



Truite Fario



Saumon de fontaine



Truite arc en ciel



Saumon atlantique
(protégé)



Cristivomer

Salmonidés

rivières et plans d'eau



Rotengle



Tanche

Des protégés



Anguille
(Grand migrateur)



Chabot



Ecrevisse à pattes
blanches

Des indésirables

(Pas de remise à l'eau en cas de capture)



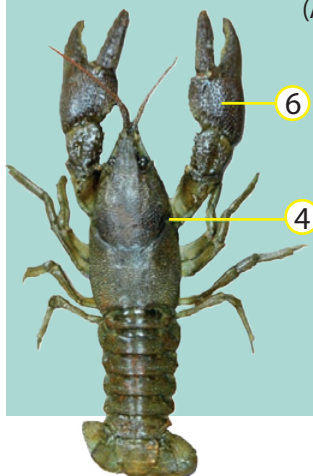
Poisson chat



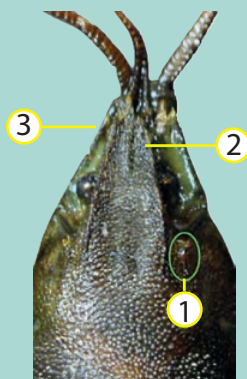
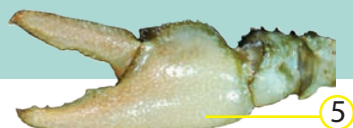
Perche soleil

ECREVISSE A PATTES BLANCHES

(*Austropotamobius pallipes* - Lereboullet, 1858)



- 1 une seule crête post-orbitale
- 2 rostre triangulaire
- 3 bord inférieur de l'écaille lisse
- 4 quelques épines sur le flanc en arrière du sillon cervical
- 5 face interne des pinces blanches
- 6 pinces rugueuses



FERMETURE POUR TOUTES LES ESPECES, sauf les espèces américaines (Louisiane, Californie, américaine) déclarées comme espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

La pêche peut s'exercer à 6 balances au maximum par personne. Le diamètre de ces balances ne devra pas dépasser 30 cm et le côté des mailles du filet ne devra pas être inférieur à 10 mm.

Le pêcheur avec des balance devra être en possession de la carte de pêche munie de la CPMA, quelle que soit la catégorie.

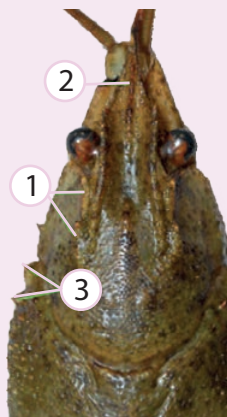
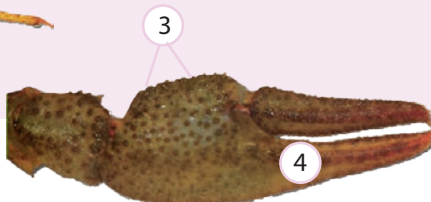
Pour la pêche sur les lacs de Montbel, Mondély et Filhet (lots fédéraux), la vignette Club Halieutique est obligatoire. Dans tous les cas, le transport des écrevisses se fera à l'état de mort.

ECREVISSE A PATTES GRÊLES

(*Astacus leptodactylus* - Eschscholtz, 1823)



- 1 deux crêtes post-orbitales
- 2 crête médiane du rostre denticulée
- 3 épines sur les flancs et les pinces
- 4 pinces effilées et doigts grêles



ECREVISSES

Les NON AUTOCHTONES

**RELACHE INTERDITE
APRES CAPTURE**

ECREVISSE DE CALIFORNIE

(*Pacifastacus leniusculus* - Dana, 1852)



- ① deux crêtes post-orbitales
- ② rostre aux bords parallèles
- ③ tache blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- ④ pinces lisses et rouges en face ventrale
- ⑤ céphalothorax lisse



ECREVISSE AMERICAINE

(*Orconectes limosus* - Rafinesque, 1817)



- ① rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- ② taches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ un ergot interne sur le carpopodite



ECREVISSE DE LOUISIANE

(*Procambarus clarkii* - Girard, 1852)



- ① rostre à bords convergents
- ② sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- ③ un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- ④ aspérités sur le céphalothorax
- ⑤ tubercules rouges sur les pinces





Repeuplement des lacs de montagne en Ariège par hélicoptère, en 2025

140 lacs ont un intérêt halieutique dans le département de l’Ariège. Ils sont alevinés une fois tous les 2 ans avec de la truite fario pour la très grande majorité d’entre eux, avec du saumon de fontaine s’adaptant bien mieux aux lacs de type minéral et pauvre de haute altitude et enfin de la truite arc en ciel pour les grands lacs artificiels. Un strict plan de gestion définit les quantités déversées en fonction des caractéristiques des lacs : entre 500 et 1000 alevins de 4-6cm / hectare selon si le lac est riche ou pauvre en nutriment ; et une gestion patrimoniale sans alevinage si des arrivées d’eau avec des zones frayères sont présentes. Ces alevinages sont effectués à partir de la pisciculture d’Auzat pour 78 345 truitelles fario de 4-6 cm - 18 385 truitelles Arc en Ciel ⁽¹⁾ de 4-6 cm - 9 975 saumons de fontaine ⁽²⁾ de 4-6cm et 26 355 truitelles fario de 4-6 cm - 15 000 truitelles Arc en Ciel de 4-6 cm venant de la pisciculture des Chutes d’Aston.

Désignation des plans d'eau ou cours d'eau de montagne	Altitude	Temps d'approche pour marcheur moyen en heures	Superficie en hectares	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A) QUERIGUT										
Balbonne	1863	1.00	2,74	2740		2740		2740		2740
Estagnet	1903	1.30	1,26	1260		1260		1260		1260
Laurenti	1935	1.30	7,11	2800		2800		2800		2800
Quérigut	1876	1.00	6,77	3385 - 3385 ⁽¹⁾		3385 - 3385 ⁽¹⁾		3385 - 3385 ⁽¹⁾		3385 - 3385 ⁽¹⁾
Rabassoles bas	1854	1.00	3,05	3050		3050		3050		3050
Rabassoles bleu	1923	1.30	4,29	2145		2145		2145		2145
Rabassoles noir	1973	1.50	2,70	1350		1350		1350		1350
B) HAUTE VALLEE ARIEGE										
Albe bas	2298	3.00	1,03	515		515		515		515
Albe haut	2354	3.30	6,97	3485		3485		3485		3485
Auriol	2246	3.00	1,21	605		605		605		605
Retenue des Bésines	1969	2.30	6,90	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Bleu 1	2127	3.30	3,30	1650		1650		1650		1650
Brouginc-Val d'arques	1975	1,45	1,10	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Couart	2225	3.00	8,23	4115		4115		4115		4115
Cloutels	2000	3.30	1,00	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Coume d'Agnel	2379	4.00	0,22							
Comte	1722	1,15	3,47	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Embizon	2085	3.30	1,90	950		950		950		950
Escobes	2408	3.30	0,32	160		160		160		160
Esquine d'Ase	2475	3.30	0,26	300		300		300		300
Estagnas	2055	3.30	0,38	380		380		380		380
Estagnol d'Esteil	1992	1.30	0,40	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Estagnol des joncs	2131	2.00	0,42	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Estagnol du Picou	2215	1.45	0,23	115		115		115		115
Estagnole de Standérou	2005	4.30	1,04	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Estagnole du diable	2419	2.30	0,84	420		420		420		420
Grat cazal 1 (bas)	2271	4.00	0,12	120		120		120		120
Grat Cazal 2	2280	4.00	0,31	310		310		310		310
Grat Cazal 3	2297	4.00	0,29	145		145		145		145
Jasse de la Parade	2076	3.30	0,11	55		55		55		55
Jasse Pujol	2050	2.30	0,30	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Madides 1 (bas)	2122	3.30	0,29	145		145		145		145
Madides 2	2169	3.30	0,62	310		310		310		310
Madides 3	2248	3.30	0,50	210		210		210		210
Madides 4	2401	3.30	0,80	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Moulsude	2342	3.36	0,37	185		185		185		185
Moulsut 1 (bas)	2214	3.00	0,82	0	820	820		820		820
Madides 2	2169	3.30	0,62	310		310		310		310
Madides 3	2248	3.30	0,50	210		210		210		210
Madides 4	2401	3.30	0,80	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Moulsude	2342	3.36	0,37	185		185		185		185

Désignation des plans d'eau ou cours d'eau de montagne	Altitude	Temps d'approche pour marcheur moyen en heures	Superficie en hectares	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Moulsut 1 (bas)	2214	3,00	0,82	0	820	820		820		820
Moulsut 2	2214	3,00	0,39	0	195	195		195		195
Pédourès	2165	2,30	6,29	6290		6290		6290		6290
Présasse (retenue)	1833	3,00	0,30	Patrimonial annulé		Patrimonial arrêté		Patrimonial arrêté		Patrimonial arrêté
Régalecio 1	2307	3,15	0,25	125		125		125		125
Régalecio 2	2313	3,15	0,25	4460		4460		4460		4460
Sisca	2185	3,00	4,46	Patrimonial 0		Patrimonial 970		Patrimonial 970		Patrimonial 970
Elfourn / Saut du Taureau	2021	1,30	1,87							
Soula Couloumé	2321	3,30	1,94							
C) VICDESSOS										
Aiguenouille	2452	3,00	0,47		235 ⁽²⁾		235 ⁽²⁾		235 ⁽²⁾	
Bassières Mort	1662	3,00	0,82		820		820		820	
Bassières Majeur	1633	3,30	21,50		7525 -		7525 -		7525 -	
					7525 ⁽²⁾		7525 ⁽²⁾		7525 ⁽²⁾	
Bassières Long	1621	3,30	2,85	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Bassières Pla de Fount	1642	3,30	3,18	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Bassières Escale	1590	3,30	4,79	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Caraoussan	2435	3,00	1,20		1200 ⁽²⁾		1200 ⁽²⁾		1200 ⁽²⁾	
Clots de Caraoussan	2593	2,00	0,46		230 ⁽²⁾		230 ⁽²⁾		230 ⁽²⁾	
Clots	2274	2,30	0,83		415		415		415	
Fourcat grand	2402	4,30	22,08		5520 -		5520 -		5520 -	
					5520 ⁽²⁾		5520 ⁽²⁾		5520 ⁽²⁾	
Fourcat petit	2337	4,00	1,16		2080		2080		2080	
Gardelle bas	2382	1,30	2,47		1235		1235		1235	
Gardelle moyen	2368	1,30	1,53		765		765		765	
Gardelle haut	2418	1,30	6,05		3025 ⁽²⁾		3025 ⁽²⁾		3025 ⁽²⁾	
Izourt	1638	1,30	31,77		15885 ⁽¹⁾		15885 ⁽¹⁾		15885 ⁽¹⁾	
Escale haut 1	1893		0,71		710		710		710	
Lavant escale 2	2226	3,00	1,12		560 ⁽²⁾		560 ⁽²⁾		560 ⁽²⁾	
Lavant escale 3	2303	2,30	2,06		1030 ⁽²⁾		1030 ⁽²⁾		1030 ⁽²⁾	
Légunabens	1655	2,30	1,32		1320		1320		1320	
Médécourbe	2198	2,00	4,55		2275 ⁽²⁾		2275 ⁽²⁾		2275 ⁽²⁾	
Montestaura	2268	3,00	1,59		795 ⁽²⁾		795 ⁽²⁾		795 ⁽²⁾	
Mort de Roumazet	2123	1,15	0,28		280 ⁽²⁾		280 ⁽²⁾		280 ⁽²⁾	
(Crapauds)										
Laoussade	2491	5,00	3,34		1670 ⁽²⁾		1670 ⁽²⁾		1670 ⁽²⁾	
Petsiguer	2298	3,00	1,90		1 900		1 900		1 900	
Picot 1 bas	2036	2,00	0,33		330		330		330	
Picot 2	2160		0,45	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Picot moyen 3	2282	2,30	6,07		3035 ⁽²⁾		3035 ⁽²⁾		3035 ⁽²⁾	
Picot haut 4	2410	3,00	3,25		1625 ⁽²⁾		1625 ⁽²⁾		1625 ⁽²⁾	
Roumazet	2156	1,30	0,86		860		860		860	
Sigriou	1992	3,30	1,37		685		685		685	
Soucaranne	2288	2,00	4,58		4580 ⁽²⁾		4580 ⁽²⁾		4580 ⁽²⁾	
Soulcem	1575		88,80		15000 ⁽¹⁾		15000 ⁽¹⁾		15000 ⁽¹⁾	
Sourd	1935	2,30	1,07		1070		1070		1070	
Sarrat de Montestaura	2163	2,30	0,87		435		435		435	
D) COUSERANS										
Albe	2352	5,00	0,60		300		300		300	
Ayès	1691	4,00	1,63		1 630		1 630		1 630	
Arrouech	1968	3,30	2,26		2260		2260		2260	
Araing	1909	3,15	32,50		8125 -		8125 -		8125 -	
					8125 ⁽¹⁾		8125 ⁽¹⁾		8125 ⁽¹⁾	
Chichoué	1950	5,00	0,33		330		0		0	
Cruzous	2137	4,00	1,28		640 ⁽²⁾		640 ⁽²⁾		640 ⁽²⁾	
Eychelle	1892	1,30	0,60		600		600		600	
Floret	2285	5,00	0,19		95		95		95	
Lapiède	1905	3,00	0,46		230		230		230	
Long 1	2124	4,00	7,95	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Milouga	1956	3,00	1,82	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Montabonne	2359	4,00	1,09		545 ⁽²⁾		545 ⁽²⁾		545 ⁽²⁾	
Rond	1928	3,30	7,59		3795		3795		3795	
E) LES MONTS D'OLMES										
Diable	1970	2,50	3,66	suspendu		suspendu		suspendu		suspendu
Tort 2	2097	1,30	1,35	675		675		675		675
Truites	1853	2,00	1,78	suspendu		suspendu		suspendu		suspendu
Fage Belle	1741	0,45	1,75	1720		1720		1720		1720

Désignation des plans d'eau ou cours d'eau de montagne	Altitude	Temps d'approche pour marcheur moyen en heures	Superficie en hectares	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
F) GOURBIT-RABAT										
Arbu	1724	2,00	4,47		4470		4470		4470	
Artats	1692	2,00	7,17		7170		7170		7170	
Bleu 2 (Zétangs)	1781	2,00	1,63		1630		1630		1630	
Etang Long 2	1795		0,30		300		300		300	
Tirou	1693	2,30	0,20		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial	
G) APPY										
Appy	1733	2,30	3,63	3630		3630		3630		3630
H) SIGUER										
Albeille	2360	5,30	1,32		660		660		660	
Blaou	2331	6,00	16,70		8350		8350		8350	
Gnioure	1827	3,30	83,40	0	0	0	0	0	0	0
Gueille	2390	5,30	3,98		1990		1990		1990	
Lascours 1 long	2108	4,30	0,29		290		290		290	
Lascours 2 rond	2224	5,00	0,34		170 ⁽²⁾		170 ⁽²⁾		170 ⁽²⁾	
Llassies 1 (long)	2424	6,00	0,67		335		335		335	
Llassies 3 (grand)	2382	6,00	1,55		1550		1550		1550	
Llassies 2 (petit)	2410	6,00	0,37		185		185		185	
Llassies 4 (moyen)	2441	6,00	0,97		485		485		485	
Llassies 5 (petit - le plus bas)	2314	6,00	0,68		340		340		340	
Marqueille	2425	5,00	1,70		850		850		850	
Peyregrand	1895	3,30	6,45		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial	
Rouch	2552	6,00	4,40		2200 ⁽²⁾		2200 ⁽²⁾		2200 ⁽²⁾	
I) ASTON										
Cabaillere	2104	2,00	2,75	2750		2750		2750		2750
Cabaillere noir	2269	2,30	1,20	600		600		600		600
Coumes Varilhes	2196	2,00	0,91	0	910		910		910	
Fontargente Grand 1	2140	2,00	17,47	8735		8735		8735		8735
Fontargente 2	2150	2,00	6,03	3015		3015		3015		3015
Fontargente 3	2138	2,00	0,99	990		990		990		990
Jouclà 1 bas	2122	2,30	3,49	0	1745		1745		1745	
Joucla 2 Grand	2326	2,30	7,04	0	3520		3520		3520	
Joucla 3	2458	3,00	1,03	0	515		515		515	
Laparan	1539		38,50		15000		15000		15000	
Larnoum	1788	1,00	1,83	0	1830		1830		1830	
Mirabail	2276	2,00	2,86	0	2860		2860		2860	
J) ORLU										
Aigues Longue	2075	3,30	4,46	4460		4460		4460		4460
Baxouillade	1909	4,00	1,28	1280		1280		1280		1280
En Beys	1947	3,00	9,98	4990		4990		4990		4990
Couillade (La)	1974	3,30	0,78	390		390		390		390
Deroum	2136	4,30	5,73	2865		2865		2865		2865
Faury	2310	5,00	2,40	1200		1200		1200		1200
Gourg Gaoudet	1939	3,15	1,73	865		865		865		865
Grave Bas	2229	4,30	1,20	600		600		600		600
Grave Haut	2316	5,00	1,76	880		880		880		880
Llauses	1995	1,30	0,42	420		420		420		420
Naguille	1840	3,00	85,40	15000		15000		15000		15000
Peyrisses Bas	2223	5,30	8,22	4110		4110		4110		4110
Peyrisses Haut	2362	5,30	8,03	4015		4015		4015		4015
Pinet	2233	4,00	0,41	arrêt		arrêt		arrêt		arrêt
Tort 1	2213	4,00	4,06	Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial
Lherbes	2020	3,30	0,73	arrêt		arrêt		arrêt		arrêt
K) AULUS-LES-BAINS -USTOU										
Alate	1864	1,00	1,98		990		990		990	
Alet	1902	3,30	12,99		6495		6495		6495	
Astoue	1961	1,30	2,60		1300		1300		1300	
Aubé	2090	2,00	8,45		0		4225		4225	
Bentefarine	2430	2,00	1,12		560 ⁽²⁾		560 ⁽²⁾		560 ⁽²⁾	
Bleu 3	1987	1,30	1,70	850	850	850	850	850	850	850
Garbet	1680	1,00	15,36	7680	7680	7680	7680	7680	7680	7680
Guzet	1458	1,45	1,36	2720	2720	2720	2720	2720	2720	2720
Labant	1593	1,00	0,48	480	480	480	480	480	480	480
Des Truites Las Touetos	1663	2,30	0,44		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial	
Hille de l'Etang	1675	3,00	1,63		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial	
Ille de la Lauze	1717	3,00	0,86		Patrimonial		Patrimonial		Patrimonial	
La Hillette	1793	2,30	5,10		2550		2550		2550	
La Lacarde	2003	3,00	0,29		145		0		0	
Régliasse	2092	2,00	3,29		1645 ⁽²⁾		1645 ⁽²⁾		1645 ⁽²⁾	

Repeuplement 2025

a	4 500	œufs de truites fario mis en boîtes Vibert	f	8 955	kg truites portion arc en ciel
b	84 045	truitelles fario 4-5 cm	g	346	kg grosses truites
c	22 585	truitelles arc en Ciel 4-5 cm			
d	9 975	Saumons de fontaine 4-5 cm			
e	3 810	kg truites portion fario			
a		Œufs de truites Fario mis en boîtes Vibert :	4 500	unités	
		AAPPMA Varilhes	500		
		<i>Fédération Écoles</i>	4 000		
b		Truitelles Fario 4/6 cm :	84 045	unités	
		AAPPMA Luzenac	1 500	Sentein	
		Quérigut (lacs)	4 200	<i>Fédération (lacs altitude)</i>	78 345
c		Truitelles Arc en Ciel 4 - 5 cm	22 585	unités	
		<i>Fédération (lacs altitude)</i>	18 385		
		AAPPMA Quérigut (lacs)	4 200		
d		Saumon de Fontaine 4-5 cm	9 975	unités	
		<i>Fédération (lacs altitude)</i>	9 975		
e		Truites portion Fario :	3 810	kg	
		AAPPMA Ax les Thermes	160	AAPPMA Castillon	170
		" Belesta/Le Peyrat	120	" Lavelanet	150
		" Lézat	20	" Le Fossat	50
		" Saurat	120	" Foix	100
		" Saint-Girons	830	" Castelnaud Durban	80
		" Sentein	200	" Serres sur Arget	130
		" Seix	400	" Freychenet	50
		" Saverdun	180	" Massat	25
		" Pailhès	30	" Bastide de Sérrou	250
		" Luzenac	250	" Gourbit	20
		" Hospitalet		Carla de Roquefort	200
		<i>Fédération</i>			
		<i>Secteur Ax (Goulours)</i>	200		
		<i>Etang de Lers</i>	75		
f		Truites Arc en Ciel portion :	8 955	kg	
		AAPPMA		AAPPMA	
		" Bastide Besplas	460	" Daumazan	420
		" Foix	880	" Le Fossat	120
		" Belesta/Le Peyrat	230	" Lézat	840
		" Lavelanet	600	" Massat	150
		" Le Mas d'Azil	290	" Mirepoix	550
		" Pailhès	160	" St-Girons	350
		" Castelnaud	80	" Ax Les Thermes	795
		" Serres sur Arget	470	" Rabat	40
		" Saverdun	270	" Luzenac	150
		" Freychenet	40	" Carla de Roquefort	100
		" Bastide Sérrou	30	" Hospitalet	5
		" Mazères	350	" Suc et Sentenac	30
		" Siguer	30	" Varilhes	50
		" Auzat	70		

<i>Fédération</i>			
<i>Secteur</i>	<i>Étang de Lers</i>	325	<i>Secteur</i> <i>Ax (Campauleil)</i> 200
"	<i>Tarascon (Mercus)</i>	150	" <i>Quérigut (Rialet-Noubals)</i> 720
g Grosses truites		346	kg
AAPPMA	Lézat	220	" Quérigut (lac)
"	Daumazan	4	" Mirepoix 10
"	St Girons		" Foix 50
"	Le Fossat	10	
"	Bastide de Besplas	2	
<i>Fédération</i>	<i>Tarascon (Mercus)</i>	50	

Carte Piscicole de l'Ariège 2026

- Refuges gardés
- Etangs en réserve (pêche interdite)
- Etangs et cours d'eau en pêche sans tuer (no kill)
- Retenues
- Parcours touristiques / Parcours Truite Loisir
- Poste handipêche
- Parcours labellisés FNPF
DECOUVERTE, FAMILLE, PASSION

- Siège de la Fédération de Pêche
 - AAPMA - N° de l'AAPPMA
 - Limite de département
 - Asticot interdit
 - Asticot autorisé sans amorçage
 - Limite de pêche à l'asticot
 - Plans d'eau asticot autorisé
 - Plans d'eau
 - Cours d'eau et plans d'eau 2^{ème} catégorie
- } cours d'eau 1^{ère} catégorie



Pollution et braconnage

IMPORTANT : Si vous constatez une pollution ou un acte de braconnage, voici la procédure que nous vous invitons à suivre :

- prévenir la Fédération au 05 61 600 700 (faites des photos) et/ou au 06 71 70 39 56
- prévenir l'OFB au 05 61 65 63 44 ou 06 71 72 11 23
- prévenir la gendarmerie la plus proche

RECONNAÎTRE LES SALMONIDÉS (HORS TRUITE FARIO)



Truite arc-en-ciel

Oncorhynchus mykiss

tête courte,
museau émoussé

absence de
taches rouges

abondance de taches noires
(adipéuse et caudale comprises)

A : pas de liseré blanc sur
le bord des nageoires

en général flancs très clairs avec une large
bande rosée (totalement argentée en lac)

L : 20-50 (max. 122) cm

Saumon de fontaine

Salvelinus fontinalis

pas de taches noires
sur la tête et le corps

présence de lignes sombres ou
de taches sombres ondulées

dos vermiculé

A : liseré blanc sur le
bord des nageoires

abdomen orangé très marqué chez
les mâles en parade nuptiale

L : 30-40 cm

Omble chevalier

Salvelinus umbla

pas de taches noires
sur la tête et le corps

peu ou pas
fourchue

taches claires peu
nombreuses sur les flancs

A : liseré blanc sur le bord
des nageoires

ventre rosé/rouge chez les
mâles en parade nuptiale

pas de ligne
noire

L : 90 cm

Cristivomer

Salvelinus namaycush

pas de taches noires
sur la tête et le corps

coloration générale :
fond uni

très fourchue

taches claires très
nombreuses

A : liseré blanc sur le
bord des nageoires

L : 120 cm



page issue de l'ouvrage
Les Poissons d'eau douce de France
disponible sur www.leclub-biotope.com





SIMPLEMENT LIBRE

ariegepyrenees.com

PYRÉNÉES
ARIÈGE
Libres comme l'Air

TAD - 05 61 66 14 64 - www.ariège-pyrenees.com - Ariège Pyrénées Tourisme